Recueil des Actes administratifs

SOMMAIRE

Commission permanente

Séance du 18 novembre 2016

N° 01-1/01-2/02/03/04/05/06/07/08/09/10/11/12/13/14/15/16/17/18/19/20/21/22/23/24/25/26/27/28/29/30/31/32/33/34/35/36/37/38/39/40/41/42/43/44/45/46/47/48/49/50/51

Actes administratifs

Voirie

Action sociale et de santé

Ressources humaines

Affaires juridiques

Mercredi
30 novembre 2016
N° 417

L'ORNE
Conseil départemental

TABLE DES MATIERES

Délibérations de la Commission permanente du 18 novembre 2016

N° de dossier	TITRE	Page écran
1-1	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT LOGIS FAMILIAL – ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 01-8 DU 27 MAI 2011 ACCORDANT LA GARANTIE DU DEPARTEMENT POUR UN EMPRUNT DESTINE A FINANCER L'ACQUISITION-AMELIORATION DE DEUX LOGEMENTS, LE BOURG A SAINT DENIS SUR SARTHON	6
1-2	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT LE LOGIS FAMILIAL – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SOIT 50 000 €, SUR LE CONTRAT DE PRET N° 54835 D'UN MONTANT DE 100 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER L'ACQUISITION-AMELIORATION DE 2 LOGEMENTS LE BOURG A SAINT DENIS SUR SARTHON	6
2	ACCORD DE RECIPROCITE EN MATIERE DE TRANSPORTS SCOLAIRES AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SARTHE (REGULARISATION)	6
3	ALIENATIONS : RD 209, COMMUNE DE BOITRON ET RD 806, COMMUNE DE CALIGNY - ACQUISITIONS : RD 916, COMMUNE DE SEVIGNY ET RD 226, COMMUNE DE FONTENAI-LES-LOUVETS	6
4	OPERATIONS DE SECURITE FINANCEES PAR LE FAL (RECETTES PROCUREES PAR LES AMENDES DE POLICE	7
5	TRANSPORT INDIVIDUEL A LA DEMANDE SUR LA COMMUNE DE TINCHEBRAY-BOCAGE (TRANSFERT)	8
6	ECHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX	8
7	AIDES A L'ENVIRONNEMENT	8
8	INTERVENTION DU DEPARTEMENT AU TITRE DE SES POLITIQUES HABITAT	10
9	FDAZA - RETRAIT DE SUBVENTION	10
10	FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX TRES PETITES ENTREPRISES	10
11	AIDES AU TOURISME	11
12	MAINTIEN DU COMMERCE EN MILIEU RURAL - COMMUNES DE LA FERRIERE-AUX-ETANGS ET EXMES	11
13	SIGNALISATION TOURISTIQUE : COMMUNE DE SAINT-FRAIMBAULT	12
14	PLAN NUMERIQUE ORNAIS - SUBVENTIONS INTERNET	12
15	PLAN NUMERIQUE ORNAIS - TRAVAUX DE MONTEE EN DEBIT - AVENANT DE REGULARISATION	12
16	PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES A RECRUTEMENT INTERDEPARTEMENTAL - ANNEE SCOLAIRE 2014/2015 - EURE, SARTHE ET CALVADOS	13

N° de dossier	TITRE	Page écran
17	LOGEMENTS DE FONCTION DANS LES COLLEGES - ANNEE SCOLAIRE 2016-2017	13
18	ENSEIGNEMENT SANITAIRE ET SOCIAL - DEMANDE DE PROROGATION DE PRET D'HONNEUR	14
19	EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT	14
20	SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES - CONVENTION AVEC LE COLLEGE LOUISE MICHEL D'ALENCON POUR L'EMPRUNT DU FONDS DE PARTITIONS DEPARTEMENTAL	15
21	CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU DES MUSEES DE NORMANDIE ET CONVENTION ANNEXE "INVENTAIRE MUTUALISE ET BASES DE DONNEES COLLECTIVES"	15
22	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE BAZOCHES SUR HOENE 2017	15
23	SAISON CULTURELLE TOUT PUBLIC 2016-2017 : CONVENTIONS DE PARTENARIAT	15
24	SITUATION FINANCIERE AU 31 OCTOBRE 2016	16
25	PACTE D'ACTIONNAIRES DE LA SAGIM	16
26	LEGS DAUBECH - LOCATION DE CHASSE DANS LE BOIS DU GRAIS - AVENANT AU BAIL	16
27	RD 924 - AMENAGEMENT A 2X2 VOIES ENTRE FLERS ET L'A88 - SECTION DURCET - BRIOUZE. MARCHE DE TERRASSEMENTS, ASSAINISSEMENT, CHAUSSEES, OUVRAGES D'ART, EQUIPEMENTS. DEVOLUTION DES TRAVAUX	17
28	TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS DES CHAUSSEES DU DEPARTEMENT POUR LES ANNEES 2017-2018	17
29	REALISATION DES ENDUITS SUPERFICIELS SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES POUR LES ANNEES 2017 A 2019	19
30	DELEGATION DE COMPETENCE A LA COMMUNE DE BAGNOLES-DE-L'ORNE-NORMANDIE POUR L'ORGANISATION D'UN CIRCUIT PRIMAIRE SCOLAIRE	20
31	MODIFICATION DES HORAIRES SCOLAIRES SUR LES LIGNES REGULIERES DE TRANSPORT	20
32	INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DU BASSIN DE LA SARTHE (IIBS) - MODIFICATION DES STATUTS	20
33	DESIGNATION DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS	20
34	CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE	20
35	CONSULTATION RELATIVE A LA DELIMITATION DES TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE	21
36	CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) - RESIDENCE AUTONOMIE	21
37	AIDES FINANCIERES DE FONCTIONNEMENT AUX STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF POUR LA PETITE ENFANCE	21
38	CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)	22
39	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ORNE : CREATION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A PUTANGES-LE-LAC	22

N° de dossier	TITRE	Page écran
40	CREATION D'UNE ASSOCIATION REGIONALE NORMANDIE DEPISTAGE DES CANCERS POUR METTRE EN OEUVRE LE DEPISTAGE DU CANCER DU COL DE L'UTERUS	23
41	AIDES A L'AGRICULTURE	23
42	PROGRAMMATION FEADER 2014-2020 - DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DE LA FILIERE EQUINE (MESURE 6.4.1)	27
43	LE RÉSEAU WIMAX - RÉATTRIBUTION DES FRÉQUENCES DE LA BANDE DES 3,5 GHZ	27
44	PLAN NUMERIQUE ORNAIS - TELEPHONIE MOBILE - APPEL À PROJET ZONES BLANCHES-CENTRES BOURGS - CONVENTION DE FINANCEMENT À PASSER AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS	27
45	TRAVAUX DE REAMENAGEMENT INTERIEUR ET MISE EN ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE AU COLLEGE LOUIS GRENIER A COULONGES-SUR-SARTHE	28
46	COLLEGE RURAL NOTRE-DAME DE BRIOUZE - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT 2016	28
47	CONVENTIONS D'UTILISATION DES PISCINES PAR LES COLLEGIENS - ANNEE SCOLAIRE 2016-2017	28
48	TRANSFERT FONCIER DU COLLEGE PAUL HAREL DE REMALARD EN PERCHE	29
49	CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE MANDAT AVEC LA SCENE NATIONALE 61-PRINTEMPS DE LA CHANSON 2017	29
50	AIDES A LA JEUNESSE (9327)	29
51	ANIMATION SPORT (9311)	30

DELIBERATIONS

DE LA

COMMISSION

PERMANENTE

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Du 18 NOVEMBRE 2016

D. 01-1 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT LOGIS FAMILIAL – ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 01-8 DU 27 MAI 2011 ACCORDANT LA GARANTIE DU DEPARTEMENT POUR UN EMPRUNT DESTINE A FINANCER L'ACQUISITION-AMELIORATION DE DEUX LOGEMENTS, LE BOURG A SAINT DENIS-SUR-SARTHON

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'annuler la délibération n°01-8 de la Commission permanente du Conseil général du 27 mai 2011 accordant au Logis Familial la garantie du Département à hauteur de 50 000 € sur un emprunt de 100 000 €, destiné à financer l'acquisition-amélioration de deux logements, Le Bourg à Saint Denis-sur-Sarthon.

Reçue en Préfecture le : 22 novembre 2016

D. 01-2 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT LE LOGIS FAMILIAL – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SOIT 50 000 €, SUR LE CONTRAT DE PRET N° 54835 D'UN MONTANT DE 100 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER L'ACQUISITION-AMELIORATION DE DEUX LOGEMENTS LE BOURG A SAINT DENIS-SUR-SARTHON

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 50 000 €, représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 100 000 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par le Logis Familial, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°54835, joint en annexe à la délibération, constitué d'une ligne de prêt, faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition-amélioration de deux logements, le Bourg à Saint-Denis-sur-Sarthon.

Reçue en Préfecture le : 22 novembre 2016

D. 02 – ACCORD DE RECIPROCITE EN MATIERE DE TRANSPORTS SCOLAIRES AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SARTHE (REGULARISATION)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de réciprocité en matière de transport scolaire entre notre Département et celui de la Sarthe telle que proposée en annexe à la délibération.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention.

Reçue en Préfecture le : 28 novembre 2016

D. 03 – ALIENATIONS : RD 209, COMMUNE DE BOITRON ET RD 806, COMMUNE DE CALIGNY - ACQUISITIONS : RD 916, COMMUNE DE SEVIGNY ET RD 226, COMMUNE DE FONTENAI-LES-LOUVETS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver :

1°) l'aliénation d'une gare à matériaux située le long de la RD 209, commune de Boitron, d'une superficie approximative de 20 m², au profit de M. Thierry GUERARD et Mme Pamela GAIGNON, domiciliés « Le Bourg » à Boitron, au prix de 0,86 € le m² ;

2°) l'aliénation d'une emprise d'une superficie de 4 m², située le long de la RD 806, commune de Caligny, au profit de FLERS AGGLO, afin de réaliser un poste de refoulement, au prix de 0,64 € le m² ;

3°) l'acquisition de deux emprises d'une contenance totale de 619 m², aux dépens des parcelles cadastrées section C n° 22 et 23 sur la commune de Sévigny, propriété de la SCI du Haras du Tellier dont le siège social se situe à Sévigny, nécessaire à la réalisation d'un dégagement de visibilité sur la RD 916 sur la base du prix de 0,45 € pour la première et 0,55 € le m² pour la seconde, soit un montant de 283 € auquel s'ajoutera l'indemnisation d'une trentaine d'arbres (3 000 €) et de prélever la dépense envisageable d'un montant total de 3 283 € sur les crédits inscrits au chapitre 21 imputation B4200 21 2111 621 du budget départemental ;

4°) l'acquisition d'une emprise d'une superficie approximative de 200 m², aux dépens de la parcelle cadastrée section ZE n° 5 sur la commune de Fontenai-les-Louvets, propriété de Mme Gaëlle CODRON, domiciliée 9 rue Amboise Croizat à Haveluy (59) et de M. Yannick LEBORGNE, domicilié 248 rue du Pont à Fourchon à Lille (59), nécessaire à la réalisation d'un dégagement de visibilité sur la RD 226, sur la base du prix de 0,45 €/m², soit un montant approximatif de 90 €, auquel il conviendra d'ajouter l'indemnisation d'éviction de l'exploitant en place à hauteur de 85 € environ et de prélever la dépense envisageable d'un montant total de 175 €, sur les crédits inscrits au chapitre 21 imputation B4200 21 2111 621 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'autoriser l'un des Vice-présidents du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les actes administratifs de vente et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions d'indemnisation à intervenir.

Reçue en Préfecture le : 28 novembre 2016

D. 04 – OPERATIONS DE SECURITE FINANCEES PAR LE FAL (RECETTES PROCUREES PAR LES AMENDES DE POLICE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions détaillées dans les tableaux ci-après :

1 – sécurisation des arrêts autocar et installation d'abribus.

Collectivité demandeuse	*Libellé des travaux*	*Date de délibération du conseil délibérant*	*Montant des travaux éligibles HT*	*Taux de subvention*	*Montant subvention*
Beaulieu	implantation de 2 abribus aux arrêts autocar « La Bertaudière » et « La Louverie »	04/02/2016	2 429 €	43 %	1 044 €

2 – <u>installation et développement de signaux lumineux.</u>

Collectivité demandeuse	*Libellé des travaux*	*Date de délibération du conseil délibérant*	*Montant des travaux éligibles HT*	*Taux de subvention*	*Montant subvention*
Saint-Agnan-sur-Sarthe	pose de radars pédagogiques	30/6/2016	5 712 €	43 %	2 456 €

<u>ARTICLE 2</u> : de demander aux collectivités territoriales bénéficiaires d'adresser au Département le décompte définitif des dépenses à la fin des travaux.

Reçue en Préfecture le : 28 novembre 2016

D. 05 – TRANSPORT INDIVIDUEL A LA DEMANDE SUR LA COMMUNE DE TINCHEBRAY-BOCAGE (TRANSFERT)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

<u>ARTICLE 1</u>: d'abroger la délibération du 5 juin 2015 qui accompagnait financièrement la mise en place d'un transport individuel partagé sur la Communauté de communes du canton de Tinchebray.

<u>ARTICLE 2</u>: d'accompagner financièrement, à compter du 24 octobre 2016, le service de transport individuel à la demande, "Tibus", mis en place sur le territoire de la commune nouvelle de Tinchebray-Bocage, à hauteur de 50% du déficit d'exploitation, plafonné à 8 000 € maximum par an, pour une période de 3 ans renouvelable sur simple demande écrite.

<u>ARTICLE 3</u> : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir.

Reçue en Préfecture le : 28 novembre 2016

D. 06 – ECHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder les subventions pour les échanges amiables d'immeubles ruraux aux personnes indiquées dans le tableau annexé à la délibération.

La somme de 4 666 € sera prélevée sur le chapitre 204, imputation B4400 204 20422 74 de l'autorisation de programme B4400 I 74 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 28 novembre 2016

D. 07 – AIDES A L'ENVIRONNEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

<u>Action 9231 - Eau</u>

<u>ARTICLE 1</u> : d'accorder les subventions aux 5 collectivités figurant dans le tableau joint en annexe 1 à la délibération pour un montant de 423 200 €.

Les crédits correspondants seront prélevés pour :

- 17 000 € sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204141 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 9 du budget départemental.

- 406 200 € sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 9 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'accorder une subvention de 10% au Syndicat mixte intercommunal d'aménagement des cours d'eau du bassin (SMIACEB) de la Risle pour le financement de travaux de restauration de la continuité écologique de 3 sites hydrauliques, à L'Aigle (déversoir de Verdun), à Aube (moulin d'Aube) et à Rai (moulin de Porte), d'un montant de 160 000 € TTC représentant une subvention maximale de 16 000 €.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 204, imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 65 du budget départemental

Action 9232 - Energie

ARTICLE 3 : d'accorder les subventions suivantes :

3.1– Aides attribuées au titre de la lutte contre la précarité énergétique, suivant conditions de ressources

Descriptif du projet	*Montant du projet*	*Subvention proposée*
Poêle à granulés de 8 kW	5 316 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 11 kW	5 712 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 9 kW	5 483 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 9,8 kW	5 182 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 8 kW	5 158 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 9,3 kW	8 009 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 8,3 kW	4 988 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 7,5 kW	3 341 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Insert à granulés de 7,8 kW	4 232 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Insert à granulés de 10 kW	5 719 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Insert à bois de 7 kW	5 229 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Chaudière à bois bûches	14 948 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Total		9 000 €

3.2- Chaudières à bois - Particuliers

	Descriptif du projet	*Montant du projet*	*Subvention proposée*
	Chaudière à granulés de bois de 15 kW	11 807 € HT	Forfait de 1 000 €
Total			1 000 €

Les crédits correspondants, soit 10 000 € (9 000 € + 1 000 €), seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental,

3.3- <u>Chaudière à bois - Collectivités</u>

Demandeur	*Descriptif du projet*	*Montant du projet*	*Subvention proposée*
CdC des Sources de l'Orne	Chaudière à bois déchiqueté de 70 kW et réseau de chaleur de 260 m	142 009 € HT	Chaudière : 70 kW x 60 € (forfait) = 4 200 € Réseau de chaleur : 30 % des travaux estimés à 12 568 € = 3 770 €, soit une subvention totale maximale de 7 970 €
Total			7 970 €

Les crédits correspondants, soit 7 970 € seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204141 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

<u>Action 9234</u> – <u>Aides diverses</u>

<u>ARTICLE 4</u> : d'accorder la subvention suivante pour la plantation de haies bocagères :

Bénéficiaire	*Adresse*	*Longueur totale du projet*	*Montant subvention*
François BRIERE	Le Champs 61250 Mieuxcé	630 m	630 €

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 15 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 28 novembre 2016

D. 08 – INTERVENTION DU DEPARTEMENT AU TITRE DE SES POLITIQUES HABITAT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

<u>ARTICLE 1</u> : d'accorder une subvention de 18 000 € à la Communauté de communes des Pays de L'Aigle et de La Marche pour le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage, au titre de l'exercice 2015.

<u>ARTICLE 2</u> : de prélever cette subvention au chapitre 65, imputation B8710 65 65734 72 subvention de fonctionnement aux communes et structures intercommunales.

Reçue en Préfecture le : 24 novembre 2016

D. 09 – FDAZA - RETRAIT DE SUBVENTION

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de retirer la subvention de 124 089 € accordée par la Commission permanente du Conseil général du 9 juillet 2010 à la CDC du Perche Rémalardais, pour l'aménagement de la zone d'activités "Le Musset" à Condé-sur-Huisne.

Reçue en Préfecture le : 28 novembre 2016

D. 10 – FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX TRES PETITES ENTREPRISES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une avance remboursable sur 3 ans sans différé d'un montant de 3 745 € à la SARL Garage PATRY à Saint-Cornier-des-Landes commune déléguée de Tinchebray-Bocage.

ARTICLE 2 : d'accorder une avance remboursable sur 5 ans sans différé d'un montant de 50 000 € à la SARL VITRY Services Carburant à Moulins-la-Marche, sous réserve de l'obtention d'un accord bancaire.

La somme correspondante soit 53 745 € sera prélevée sur le chapitre 27 imputation B3103 27 2764 01 avances remboursables FDTPE.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir.

Reçue en Préfecture le : 28 novembre 2016

D. 11 – AIDES AU TOURISME

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

Action 9521 – Aides au tourisme

ARTICLE 1 : d'accorder à M. et Mme COTREUIL une subvention de 20% destinée à financer la création d'un gîte rural de 4 chambres à Bellavilliers, au titre de l'aide « style de projet » à l'hébergement rural, dont le coût s'élève à 70 815 € HT. La subvention est plafonnée à 10 000 €.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 204, imputation B3103 204 20422 94, gérée sous l'AP B3103 I 43 du budget départemental.

ARTICLE 2 : de retirer la subvention de 8 298 € accordée à M. et Mme COTREUIL, par la Commission permanente du 27 mai 2016.

ARTICLE 3 : de prolonger jusqu'au 3 octobre 2017, le délai de validité pour solliciter le versement de la subvention de 20 000 € accordée par la Commission permanente du Conseil général du 28 septembre 2012 à la SCI La Grande Maison, pour la création de 4 chambres d'hôtes à Boissy-Maugis.

Reçue en Préfecture le : 28 novembre 2016

D. 12 – MAINTIEN DU COMMERCE EN MILIEU RURAL - COMMUNES DE LA FERRIERE-AUX-ETANGS ET EXMES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 20 % à la Commune de La Ferrière-aux-Etangs pour financer la construction d'une cellule commerciale Place Henri Buron, dont le coût est estimé à 163 085 €. La subvention est plafonnée à 10 000 €.

ARTICLE 2 : d'accorder une subvention de 20 % à la Commune d'Exmes pour financer le rachat du fonds de commerce et des murs du bar-tabac-presse-point poste, dont le coût est estimé à 157 000 €. La subvention est plafonnée à 10 000 €.

La somme de 20 000 € sera prélevée au chapitre 204 imputation B3103 204 204142 93 (subventions communes – structures intercommunales) gérée sous autorisation de programme n° B3103 I 38 - commerces.

Reçue en Préfecture le : 28 novembre 2016

D. 13 – SIGNALISATION TOURISTIQUE : COMMUNE DE SAINT-FRAIMBAULT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder une aide non forfaitaire de 20% à la commune de Saint-Fraimbault, pour financer les travaux destinés à la restructuration de la signalisation touristique du centre bourg, classé parmi les hauts lieux touristiques du Département de l'Orne, d'un montant estimé à 15 550 € HT représentant une dotation maximale de 3 110 €.

Les crédits seront prélevés au chapitre 204 imputation B3103 204 94 204141.

Reçue en Préfecture le : 28 novembre 2016

D. 14 – PLAN NUMERIQUE ORNAIS – SUBVENTIONS INTERNET

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les aides départementales figurant dans le tableau joint en annexe à la délibération, pour les aides aux particuliers.

ARTICLE 2 : de prélever les crédits au chapitre 65, imputation B4270 65 6574 95.

Reçue en Préfecture le : 28 novembre 2016

D. 15 – PLAN NUMERIQUE ORNAIS – TRAVAUX DE MONTEE EN DEBIT – AVENANT DE REGULARISATION

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°2 au marché 14-042 passé avec Orange pour l'aménagement de sites d'extrémité dans le cadre des travaux de montée en débit du territoire.

Il intègre le nouveau prix 2.32 règlementé pour l'ajout d'un compartiment actif supplémentaire si le dimensionnement nominal s'avère insuffisant pour accueillir les opérateurs dégroupeurs d'un montant de 5 680,00€ HT.

Il modifie le cahier des clauses administratives particulières du marché n° 14-042 et plus particulièrement son article 3-5 variation des prix, pour respecter la règlementation en matière de prix régulés par l'ARCEP.

Il permet la régularisation sur les premières opérations qui s'appuyaient sur une offre PRM antérieure, et d'intégrer des prix absents dans le premier avenant.

Les prix concernés par cette mesure sont les prix numérotés comme suit :

- 2.1 à 2.8, 2.17, 5.1 et 5.2 du bordereau de prix initial,
- 2.18 à 2.30 du bordereau de prix supplémentaires N°3,
- 5.5 du bordereau de prix supplémentaires N°4,
- 2.31A, 2.31B, 2.31C et 2.31D du bordereau de prix supplémentaires N°5,
- 2.32, prix supplémentaire en ajout dans cet avenant.

Ils sont donc neutralisés et ne feront pas l'objet d'une révision.

L'avenant n°2 au marché 14-042 annule et remplace l'avenant n°1.

Reçue en Préfecture le : 28 novembre 2016

D. 16 – PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES A RECRUTEMENT INTERDEPARTEMENTAL - ANNEE SCOLAIRE 2014/2015 - EURE, SARTHE ET CALVADOS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de fixer la participation aux dépenses de fonctionnement des collèges ornais à recrutement interdépartemental pour l'année scolaire 2014-2015 de la manière suivante :

Département de la Sarthe :

COLLEGES		MONTANTS
Privé	« Saint-François-de-Sales » Alençon	27 831,30 €

Département de l'Eure :

COLLEGE		MONTANT
Privé	« Foch » L'Aigle	28 791,00 €

Département du Calvados :

COLLEGE		MONTANT
Privé	« Giel Don-Bosco » Giel-Courteilles	5 230,05 €

ARTICLE 2 : la somme de 61 852,35 € sera imputée au chapitre 74 imputation B5004 74 7473 221 « départements » du budget départemental 2016.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention conclue avec le Département de l'Eure et la convention avec le Département du Calvados, dont les modèles sont joints en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 22 novembre 2016

D. 17 – LOGEMENTS DE FONCTION DANS LES COLLEGES - ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de reconduire les concessions de logement par nécessité absolue de service aux agents qui en bénéficiaient l'an dernier et qui n'ont pas déménagé, leurs noms figurant dans le tableau logements de fonction joint à la délibération (annexe 1).

ARTICLE 2 : d'attribuer les concessions de logement par nécessité absolue de service aux personnels figurant dans le tableau logements de fonction joint à la délibération (annexe 1).

ARTICLE 3 : d'attribuer les concessions de logement par convention d'occupation précaire pour les logements non attribués aux personnels figurant dans le tableau logements de fonction joint à la délibération (annexe 1).

ARTICLE 4 : d'abroger les concessions de logement par nécessité absolue de service aux personnels figurant dans le tableau abrogation des arrêtés joint à la délibération (annexe 2).

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, les arrêtés de concessions avec la convention particulière d'occupation qui leur est liée ou abrogation, les conventions d'occupation à titre précaire, dont les modèles ont été adoptés par le Conseil départemental lors de sa séance du 12 mars 2010 modifiés par délibérations de la commission permanente du 26 septembre 2014 et du 27 mai 2016.

Reçue en Préfecture le : 22 novembre 2016

D. 18 – ENSEIGNEMENT SANITAIRE ET SOCIAL - DEMANDE DE PROROGATION DE PRET D'HONNEUR

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder une prorogation d'un an du délai de remboursement du prêt d'honneur de 915 € accordé le 27 mai 2016 à M. Raphaël EDARD, domicilié 10 lotissement Bellevue – Saint-Cornier-des-Landes – 61800 TINCHEBRAY BOCAGE.

La première échéance est reportée au 1er septembre 2017.

Reçue en Préfecture le : 22 novembre 2016

D. 19 – EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le versement des subventions sur le fonds commun des services d'hébergement aux collèges suivants :

Collège	Matériel ou intervention demandé	Montant de la subvention	Fournisseur
ALBERT CAMUS DE TINCHEBRAY BOCAGE	Réparation du four de marque Rosinox	1 189,15 €	GOUVILLE (14)
JEAN MONNET DE FLERS	Réfection du raccordement de la vidange sur le self	319,20 €	CF CUISINE (72)
JEAN MONNET DE FLERS	Remplacement du compresseur sur l'armoire froide	743,33 €	CF CUISINE (72)
MOLIERE DE L'AIGLE	Remplacement du compresseur sur la chambre froide viande	1 248,48 €	DEBCIA (61)
JEAN RACINE D'ALENÇON	Remplacement du groupe de la chambre froide positive (passage au gaz frigorifique R404A)	2 385,60 €	SARL VALENTIN (61)
ANDRE COLLET DE MOULINS-LA-MARCHE	Acquisition d'un lave-linge frontal 8kg à usage intensif de marque ASKO	1 825,00 €	MARTIN ELECTRO TV (61)
	TOTAL	**7 710,76 €**	

ARTICLE 2 : d'annuler la subvention suivante votée par la commission permanente du 24 septembre 2014 sur le fonds commun des services d'hébergement :

Collège	Matériel ou intervention demandé	Montant de la subvention	Fournisseur
YVES MONTAND DU VAL-DE-PERCHE	Fourniture d'un laminoir électrique	1 213,80 €	GOUVILLE (14)
	TOTAL	**1 213,80 €**	

Reçue en Préfecture le : 22 novembre 2016

D. 20 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES - CONVENTION AVEC LE COLLEGE LOUISE MICHEL D'ALENCON POUR L'EMPRUNT DU FONDS DE PARTITIONS DEPARTEMENTAL

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention de prêt liant le Département et le Collège Louise Michel d'Alençon, dans le cadre de prêt de partitions.

ARTICLE 2 : d'utiliser ce modèle de convention dans le cadre de futurs projets de prêts de partitions avec les collèges (orchestres à l'école, CHAM).

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

Reçue en Préfecture le : 22 novembre 2016

D. 21 – CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU DES MUSEES DE NORMANDIE ET CONVENTION ANNEXE "INVENTAIRE MUTUALISE ET BASES DE DONNEES COLLECTIVES"

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de l'Orne à signer la convention d'adhésion au Réseau des musées de société de Basse-Normandie et la convention annexe « Inventaire mutualisé et bases de données collectives » avec l'EPCC La Fabrique de patrimoines en Normandie.

Reçue en Préfecture le : 24 novembre 2016

D. 22 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE BAZOCHES SUR HOENE 2017

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec la commune de Bazoches-sur-Hoëne pour l'organisation des manifestations culturelles proposées par l'Office départemental de la culture pour l'année 2017.

Reçue en Préfecture le : 21 novembre 2016

D. 23 – SAISON CULTURELLE TOUT PUBLIC 2016-2017 : CONVENTIONS DE PARTENARIAT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat avec la Communauté de communes de la Vallée de la Haute-Sarthe, la Communauté de communes de la Région de Gacé, les Communautés de communes du Domfrontais et du Bocage de Passais, la Ville de La Ferté-Macé, l'association La Corne d'Or, la Commune de Messei et L'Office de Tourisme Ecouché/Rânes, pour la saison culturelle 2016-2017.

Reçue en Préfecture le : 21 novembre 2016

D. 24 – SITUATION FINANCIERE AU 31 OCTOBRE 2016

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication faisant apparaître la situation financière du budget départemental 2016 au 31 octobre 2016 par comparaison à la situation 2015 du 31 octobre 2015.

	Voté 2016 (BP+DM)	Réalisé au 31 octobre 2016	% réalisé / voté	Réalisé au 31 octobre 2015
FONCTIONNEMENT				
Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées)	322 803 872,85	256 265 674,23	79%	260 522 632,60
Dépenses réelles	291 883 872,85	206 770 450,10	71%	209 479 068,49
Résultat de fonctionnement	30 920 000,00	49 495 224,13		51 043 564,11
INVESTISSEMENT				
Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées, et compte 1068)	88 904 714,27	31 100 075,28	35%	26 996 672,87
Dépenses réelles	119 824 714,27	43 432 749,56	36%	41 830 230,95
Résultat d'investissement	-30 920 000,00	-12 332 674,28		-14 833 558,08
RESULTAT GLOBAL	**0,00**	**37 162 549,85**		**36 210 006,03**

Reçue en Préfecture le : 21 novembre 2016

D. 25 – PACTE D'ACTIONNAIRES DE LA SAGIM

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le pacte d'actionnaires entre le Département de l'Orne, la Caisse d'épargne et de prévoyance de Normandie et Logiliance Ouest, formant ensemble l'actionnariat de référence de la SAGIM, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à le signer.

ARTICLE 2 : de désigner en tant représentants du Département au sein du conseil d'administration de la SAGIM :

- Alain LAMBERT
- Guy MONHEE
- Christophe de BALORRE

ARTICLE 3 : de désigner en tant que représentants du Département au sein du Comité de coordination de la SAGIM :

- Christophe de BALORRE
- Guy MONHEE

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Reçue en Préfecture le : 22 novembre 2016

D. 26 – LEGS DAUBECH - LOCATION DE CHASSE DANS LE BOIS DU GRAIS - AVENANT AU BAIL

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser la réduction du loyer à 55 € l'hectare, soit un montant annuel de loyer à 9 534 € pour les trois dernières saisons du bail (2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017) pour le droit de chasse dans le bois du Grais.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°2 au bail correspondant.

Reçue en Préfecture le : 22 novembre 2016

D. 27 – RD 924 - AMENAGEMENT A 2X2 VOIES ENTRE FLERS ET L'A88 - SECTION DURCET - BRIOUZE. MARCHE DE TERRASSEMENTS, ASSAINISSEMENT, CHAUSSEES, OUVRAGES D'ART, EQUIPEMENTS. DEVOLUTION DES TRAVAUX

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le principe d'un d'appel d'offres ouvert de travaux suivant la procédure indiquée aux articles 42.1.a) de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 25.I.1, 66 à 68 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, pour les travaux relatifs à l'aménagement de la RD 924 entre Durcet et Briouze (terrassements, assainissement, chaussées, équipements, et ouvrages d'art).

L'estimation est de 7 000 000 € TTC.

Le financement sera imputé au chapitre opération 58, imputation B4200 23 23151 621 réseaux de voirie gérée sous autorisation de programme B4200 I 50.

Les critères d'attribution seront :

- pour les candidatures : les garanties et capacités techniques, financières et les références.
- pour les offres : le prix des prestations (coefficient de pondération 70 %) et la qualité de l'offre appréciée au vu du mémoire technique (coefficient de pondération 30 %).

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer la procédure correspondante.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à engager la procédure concurrentielle avec négociation si seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été présentées.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à passer des marchés négociés complémentaires dans les conditions prévues à l'article 30 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les marchés à intervenir ainsi que tous les documents correspondants.

ARTICLE 6 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder à l'acceptation des sous-traitants, et, le cas échéant, à l'agrément des conditions de paiement.

Reçue en Préfecture le : 28 novembre 2016

D. 28 – TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS DES CHAUSSEES DU DEPARTEMENT POUR LES ANNEES 2017-2018

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le principe d'un appel d'offres ouvert suivant la procédure indiquée aux articles 42.1.a) de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 25.I.1, 66 à 68 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, pour les travaux d'aménagements et de chaussées du Département.

L'appel d'offres sera décomposé en quatre lots pour lesquels les estimations annuelles sont les suivantes :

LOTS	ESTIMATION TTC
1-AID du Bocage	1 300 000 €
2-AID de la plaine d'Argentan et d'Alençon	1 100 000 €
3-AID des pays d'Auge et d'Ouche	1 000 000 €
4-AID du Perche	1 100 000 €
TOTAL	**4 500 000 €**

En application de l'article 12 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, un même candidat ne pourra être titulaire que de deux lots au maximum.

Les marchés à intervenir seront des accords-cadres à bons de commandes d'une durée d'un an renouvelables une fois sans montant minimum ou maximum pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard.

L'imputation de la dépense se fera sur :

- le chapitre 21 imputation B 4200 21 2151 621 et le chapitre B4200 23 23151 621 - réseaux de voirie pour la réalisation de travaux en investissement ;
- le chapitre 011 imputation B 4200 011 615231 621 voies et réseaux pour la réalisation de travaux en fonctionnement.

Les critères d'attribution seront :

- Le prix des prestations : 70 % ;
- La valeur technique appréciée au vu du mémoire technique : 30%.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer la procédure correspondante.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à engager la procédure concurrentielle avec négociation si seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été présentées.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les marchés à intervenir ainsi que tous les documents correspondants.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à passer des marchés pour des prestations similaires dans les conditions prévues à l'article 30-1-7 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 6 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder à l'acceptation des sous-traitants, et, le cas échéant, à l'agrément des conditions de paiement.

Reçue en Préfecture le : 28 novembre 2016

D. 29 – REALISATION DES ENDUITS SUPERFICIELS SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES POUR LES ANNEES 2017 A 2019

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le principe d'un appel d'offres ouvert suivant la procédure indiquée aux articles 42.1.a) de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 25.I.1, 66 à 68 du décret n°2016-360 relatifs aux marchés publics, pour la réalisation des enduits superficiels sur les routes départementales pour les années 2017 à 2019

La consultation se décompose comme suit pour l'année 2017 :

LOTS	ESTIMATION TTC
1-AID du Bocage	590 000 €
2-AID de la plaine d'Argentan et d'Alençon	480 000 €
3-AID des pays d'Auge et d'Ouche	450 000 €
4-AID du Perche	480 000 €
TOTAL	**2 000 000 €**

Pour tenir compte de la conjoncture et permettre à plusieurs entreprises de remporter au moins un lot et en application de l'article 12 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, un même candidat ne pourra être titulaire que de deux lots au maximum.

Les marchés à intervenir seront des accords-cadres à bons de commandes d'une durée d'un an renouvelables deux fois sans montant minimum ou maximum pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2019 au plus tard.

Le financement sera prévu au chapitre B4200 21 2151 621 et au chapitre B4200 23 23151 621 - réseaux de voirie du budget départemental.

Les critères d'attribution seront :

- Le prix des prestations : 70 %,
- La valeur technique appréciée au vu du mémoire technique : 30 %.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer la procédure correspondante.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à engager la procédure concurrentielle avec négociation si seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été présentées.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les marchés à intervenir ainsi que tous les documents correspondants.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à passer des marchés pour des prestations similaires dans les conditions prévues à l'article 30-1-7 du décret n°2016-360 relatifs aux marchés publics.

ARTICLE 6 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder à l'acceptation des sous-traitants, et, le cas échéant, à l'agrément des conditions de paiement.

Reçue en Préfecture le : 28 novembre 2016

D. 30 – DELEGATION DE COMPETENCE A LA COMMUNE DE BAGNOLES-DE-L'ORNE-NORMANDIE POUR L'ORGANISATION D'UN CIRCUIT PRIMAIRE SCOLAIRE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de déléguer au 1er janvier 2017 et sans financement de la part du Département à la commune de Bagnoles-de-l'Orne-Normandie, notre compétence pour l'organisation d'un service de transport scolaire primaire pour la desserte, sur son territoire, de l'école Lancelot.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir selon le modèle joint à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 28 novembre 2016

D. 31 – MODIFICATION DES HORAIRES SCOLAIRES SUR LES LIGNES REGULIERES DE TRANSPORT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de rémunérer les km commerciaux supplémentaires sur la base du tarif indiqué dans les DSP à l'article 3 de l'annexe CB 11 (Prix unitaires), applicable lorsque ceux-ci augmentent les kilomètres initiaux du marché entre plus 3 et plus 15%.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les avenants correspondants.

Reçue en Préfecture le : 29 novembre 2016

D. 32 – INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DU BASSIN DE LA SARTHE (IIBS) - MODIFICATION DES STATUTS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de proroger d'un an supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2017, la validité des statuts de l'Institution interdépartementale du Bassin de la Sarthe.

Reçue en Préfecture le : 28 novembre 2016

D. 33 – DESIGNATION DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de désigner au sein du Pôle Sanitaire Régional de Normandie :

- Titulaire : Mme Séverine YVARD,

- Suppléant : M. Thierry CLEREMBAUX.

Reçue en Préfecture le : 21 novembre 2016

D. 34 – CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention pluriannuelle relative aux relations entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et le Conseil départemental de l'Orne.

Reçue en Préfecture le : 22 novembre 2016

D. 35 – CONSULTATION RELATIVE A LA DELIMITATION DES TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

- de prendre acte avec satisfaction que les trois scénarios préservent l'intégrité de la maille départementale ornaise,

- de ne pas formuler d'avis préférentiel pour l'un ou l'autre de ces scénarios,

Reçue en Préfecture le : 24 novembre 2016

D. 36 – CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) - RESIDENCE AUTONOMIE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le modèle de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens des résidences autonomie en annexe à la délibération.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les contrats spécifiques avec les résidences autonomie et leurs avenants hors actualisation du montant du forfait.

Reçue en Préfecture le : 24 novembre 2016

D. 37 – AIDES FINANCIERES DE FONCTIONNEMENT AUX STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF POUR LA PETITE ENFANCE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder, au titre de l'année 2017, une aide financière de fonctionnement aux structures d'accueil suivantes :

1 – gestion communale :

- Multi-accueil de ST GEORGES DES GROSEILLERS
  16 places 4 878,40 €
- Multi-accueil de BAGNOLES DE L'ORNE
  2 places 762,24 €
- Pôle Petite Enfance COURTEILLE ALENCON
  9 places 3 430,08 €

Ces montants (pour un total de 9 070,72 €) seront prélevés sur les crédits du chapitre 65, imputation B8800 65 65734 41.

2 – gestion associative :

- Micro-crèche "PIM PAM POMME" FLERS
  10 places 4 573,50 €
- Multi-accueil "PLANET MOMES" ECOUCHE
  3 places 1 372,05 €
- Multi-accueil "AU JARDIN DE COLAS" VIMOUTIERS
  5 places 2 286,75 €

Ce montant (8 232,30 €) sera prélevé sur les crédits du chapitre 65, Imputation B8800 65 6574 41.

Reçue en Préfecture le : 24 novembre 2016

D. 38 – CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de valider la convention d'objectifs et de financement jointe à la délibération relative au contrat « enfance et jeunesse » ainsi que ses annexes.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président ou l'un des Vice-présidents du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, en qualité de partenaire, la convention d'objectifs et de financement relative au contrat « enfance et jeunesse ».

Reçue en Préfecture le : 24 novembre 2016

D. 39 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ORNE : CREATION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A PUTANGES-LE-LAC

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 20 % à la Communauté de Communes du Val d'Orne, pour la construction d'un pôle de santé libéral et ambulatoire à Putanges-Le-Lac, dont le coût est estimé à 1 549 840 €. La subvention est plafonnée à 100 000 €.

Le plan de financement est détaillé ci-après :

DEPENSES HT		RECETTES	
Acquisitions immobilières	25 907 €	FEADER	175 000 €
Travaux	1 261 800 €	FNADT	178 831 €
Matériel – équipements	20 000 €	DETR	238 442 €
Autres dépenses (études, maîtrise d'œuvre, promotion, communication, publicité)	231 362 €	Conseil régional (CPER 2015-2020)	175 000 €
Autres – Aléas	10 771 €	Conseil départemental	100 000 €
		Emprunt	682 567 €
TOTAL :	1 549 840 €	TOTAL :	1 549 840 €

Le crédit correspondant sera prélevé au chapitre 204 imputation B3103 204 204142 42 subventions aux communes et structures intercommunales gérée sous l'AP B3103 I 69 : aides en matière de santé.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat financier.

Reçue en Préfecture le : 28 novembre 2016

D. 40 – CREATION D'UNE ASSOCIATION REGIONALE NORMANDIE DEPISTAGE DES CANCERS POUR METTRE EN OEUVRE LE DEPISTAGE DU CANCER DU COL DE L'UTERUS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'approuver les statuts de l'Association « Normandie Dépistage des cancers » joints à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 24 novembre 2016

D. 41 – AIDES A L'AGRICULTURE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions pour l'aide à l'installation des JA présentées dans le tableau ci-dessous :

Reprise	Nature de l'investissement	Montant de l'investissement	Taux de subvention	Subvention maximum	Aide au PDE	Montant subvention attribuée
CF (1)	- Plateforme pour silo - Pailleuse	26 112 €	50 %	7 600 €	NON	7 600 €
CF (1)	- Agrandissement silo - Pailleuse	14 040 €	50 %	7 600 €	NON	7 020 €
CF (1)	- Chargeur - Matériel d'élevage - Terrassement chemin d'accès	23 243 €	50 %	7 300 €	OUI	7 300 €
CF (1)	- Extension hangar de stockage	14 898 €	50 %	7 600 €	NON	7 449 €
CF (1)	- Création d'un silo - Râteliers - Plateforme béton pour silo	20 622 €	60 %	7 300 € (demandés)	NON	7 300 €
CF (1)	- Création d'un silo sur plateforme béton	22 204 €	60 %	7 600 €	NON	7 600 €
CF (1)	- Terrassement cour de ferme - Dalle béton pour silo	22 069 €	50 %	7 600 €	NON	7 600 €
HCF (2)	- Création hangar de stockage	79 869 €	50 %	7 600 €	NON	7 600 €
HCF (2)	- Aménagement bâtiment de stockage - Parc de contention - Clôture	15 827 €	60 %	7 600 €	NON	7 600 €
CF (1)	Agrandissement parc d'attente	5 532 €	50 %	3 600 €	NON	2 766 €
CF (1)	- Racleur	20 732 €	60 %	1 930 €	NON	1 930 €
TOTAL						71 765 €

(1) CF : cadre familial

(2) HCF : Hors cadre familial

La dépense correspondante, soit 71 765 € sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'accorder une subvention de 20 % à l'association des GVA de l'Orne pour la collecte de 430 tonnes de pneus dans le cadre de l'opération de collecte et de recyclage de pneus utilisés en couverture de silos à ensilage, représentant une subvention maximale de 11 610 €. Le détail des collectes est le suivant :

Lieu de collecte	*Date*	*Nombre d'exploitations agricoles concernées*	*Tonnage*	*Coût HT*	*Subvention du département (20 %)*
INRA Pin au Haras	5 septembre	6	34	4 590	918
Carrouges Le Champ de la Pierre Ste Marie la Robert	6 septembre	7	33	4 455	891
Ecouché	7 septembre	5	17	2 295	459
L'Aigle		3	18	2 430	486
INRA Pin au Haras	9 septembre	1	33	4 455	891
Gacé	12 septembre	7	24	3 240	648
Alménèches	12 septembre	2	19	2 565	513
Sées	13 septembre	12	52	7 020	1 404
Dancé	14 septembre	6	33	4 455	891
Juvigny sous Andaine	15 septembre	6	31	4 185	837
Sept-Forges	19 septembre	1	17	2 295	459
Fromentel	19 septembre	9	33	4 455	891
Vimoutiers	20 septembre	3	11	1 485	297
Trun	20 septembre	2	8	1 080	216
Chanu	21 septembre	5	16	2 160	432
Bellou-en-Houlme	21 septembre	4	17	2 295	459
La Ferté Macé	27 septembre	4	17	2 295	459
Torchamp	26 septembre	1	17	2 295	459
Total		84	430	58 050	11 610

La dépense correspondante, soit 11 610 € sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

ARTICLE 3 : d'accorder les subventions présentées dans le tableau ci-dessous, pour l'aide à la réduction des charges de mécanisation agricole – aide de « minimis » :

Nom de l'exploitant	Date effective de l'installation	Adresse	Montant de l'aide	Prestataires retenus
Mickaël GAMBARD	18/12/2015	La Blanchardière 61600 LONLAY LE TESSON	1 500 €	SARL GAUQUELIN 61220 BRIOUZE
Jérémy JULIENNE	15/03/2016	La Chapellière Tinchebray 61800 TINCHEBRAY BOCAGE	1 500 €	SARL LAIR Tinchebray 61800 TINCHEBRAY BOCAGE
Laure VERGER GAEC VERGER 61	01/03/2016	La Carneille 61100 ATHIS VAL DE ROUVRE	1 500 €	SARL GAUQUELIN 61220 BRIOUZE
Aurore FREMONT GAEC DES FRANCS BIGLES	08/02/2016	Ferme de la Cochère 61310 LA COCHERE	1 500 €	SNC URFIN Marmouillé 61240 CHAILLOUE
TOTAL			6 000 €	

Ces subventions s'imputeraient sur le plafond des aides de « minimis » de 15 000 €.

La dépense correspondante, soit 6 000 €, sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B4400 65 6574 74 gérée sous autorisation d'engagement B4400 F 1021.

ARTICLE 4 : d'accorder aux associations organisatrices de comices et concours agricoles, les subventions présentées dans les tableaux ci-dessous :

4.1 – Concours d'animaux de viande

Subvention forfaitaire de 609 € + 6 € de majoration, par animal, à partir du 51ème.

	Lieu du concours	DATE	Nbre animaux	Acompte versé sur subvention forfaitaire	reste à verser			Subvention totale perçue après la commission permanente
					subvention forfaitaire solde	majoration	TOTAL	
LA FERTE MACE	FERTE MACE	03/03/16	60	487 €	122 €	60 €	182 €	669 €
GACE	RESENLIEU	27/08/16	13	487 €	122 €	0 €	122 €	609 €
MORTAGNE	MORTAGNE	05/03/16	56	487 €	122 €	36 €	158 €	645 €
SEES	SEES	03/09/16	27	487 €	122 €	0 €	122 €	609 €
L'AIGLE (1)	L'AIGLE	08/10/16	NC (1)	487 €	122 €	0 €	122 €	609 €
		TOTAL	**156**	**2 435 €**	**610 €**	**96 €**	**706 €**	**3 141 €**

(1) Le concours d'animaux de viande de L'Aigle ayant lieu le 8 octobre 2016, un rapport complémentaire vous sera présenté à la Commission permanente de janvier 2017 pour préciser le montant de la dotation complémentaire à attribuer.

4.2 – Comices d'arrondissement

Subvention forfaitaire de 6 098 € + 6 € de majoration, par animal, à partir du 101ème.

Arrondissement	Lieu du concours	Date	Nombre d'animaux	Acompte versé sur subvention forfaitaire	Reste à verser			Subvention totale perçue après la commission permanente
					Subvention forfaitaire solde	Majoration	Total	
ALENCON	Forges	11/09/16	85	4 878 €	1 220 €	0 €	1 220 €	6 098 €
ARGENTAN	Trun	10/09/16	155	4 878 €	1 220 €	330 €	1 550 €	6 428 €
DOMFRONT	Tinchebray Bocage	03/09/16	92	4 878 €	1 220 €	0 €	1 220 €	6 098 €
MORTAGNE	Mortagne	28/08/16	205	4 878 €	1 220 €	630 €	1 850 €	6 728 €
		TOTAL	**537**	**19 512 €**	**4 880 €**	**960 €**	**5 840 €**	**25 352 €**

4.3 – Concours d'animaux à caractère départemental ou intercommunal

Subvention forfaitaire de 1 067 € (1 600 € pour les comices bi-cantonaux) + 6 € de majoration, par animal, à partir du 51ème.

	lieu du concours	DATE	nbre animaux	acompte versé sur subv. forf.	reste à verser			subv. totale perçue après la commission permanente
					Subvention forfaitaire solde	majoration	TOTAL	
BELLOU EN HOULME	Bellou-en Houlme	08/05/16	64	854 €	213 €	84 €	297 €	1 151 €
RANES (foire St Rigobert) (1)	Ranes	03/12/16	NC (1)	854 €	213 €	0 €	213 €	1 067 €
SAINT CORNIER DES LANDES (fête de la Sainte Croix)	St Cornier des Landes	10/09/16	48	854 €	213 €	0 €	213 €	1 067 €
		TOTAL	**112**	**2 562 €**	**639 €**	**84 €**	**723 €**	**3 285 €**

(1)La foire de la Saint-Rigobert de Rânes ayant lieu le 3 décembre 2016, un rapport vous sera présenté à la Commission permanente de janvier 2017 pour préciser le montant de la dotation complémentaire à attribuer.

4.4 – Comices cantonaux

Subvention forfaitaire de 1 067 € (1 600 € pour les comices bi-cantonaux) + 6 € de majoration, par animal, à partir du 51ème

CANTONS	Lieu du concours	Date	Nombre d'animaux	Acompte versé sur subvention forfaitaire	Reste à verser			Subvention totale perçue après la commission permanente
					Subvention forfaitaire solde	Majoration	TOTAL	
ALENCON OUEST	PACE	28/08/16	56	854 €	213 €	36 €	249 €	1 103 €
ALENCON EST	FORGES	11/09/16	23	854 €	213 €	0 €	213 €	1 067 €
ATHIS	LA LANDE ST SIMEON	16/07/16	12	854 €	213 €	0 €	213 €	1 067 €
BRIOUZE	ST HILAIRE DE BRIOUZE	19/06/16	70	854 €	213 €	120 €	333 €	1 187 €
CARROUGES	CIRAL	03/09/16	40	854 €	213 €	0 €	213 €	1 067 €
DOMFRONT	ST BOMER LES FORGES	02/07/16	76	854 €	213 €	156 €	369 €	1 223 €
ECOUCHE	BOUCE	25/06/16	49	854 €	213 €	0 €	213 €	1 067 €
FERTE FRESNEL	ST EVROULT	02/07/16	52	854 €	213 €	12 €	225 €	1 079 €
FLERS	LA BAZOQUE	28/05/16	40	854 €	213 €	0 €	213 €	1 067 €
GACE	RESENLIEU	27/08/16	133	854 €	213 €	498 €	711 €	1 565 €
MESSEI	MESSEI	28/05/16	18	854 €	213 €	0 €	213 €	1 067 €
MORTREE-ARGENTAN	AUNOU LE FAUCON	03/09/16	128	1 280 €	320 €	468 €	788 €	2 068 €
MOULINS LA MARCHE	MOULINS LA MARCHE	11/09/16	48	854 €	213 €	0 €	213 €	1 067 €
PUTANGES PONT ECREPIN	BAZOCHES AU HOULME	11/06/16	55	854 €	213 €	30 €	243 €	1 097 €
SEES	SEES	03/09/16	60	854 €	213 €	60 €	273 €	1 127 €
LE THEIL S/ HUISNE-NOCE	PREAUX	28/08/16	97	1 280 €	320 €	282 €	602 €	1 882 €
TINCHEBRAY	TINCHEBRAY BOCAGE	03/09/16	20	854 €	213 €	0 €	213 €	1 067 €
TOUROUVRE-LONGNY	IRAI	26/06/16	53	1 280 €	320 €	18 €	338 €	1 618 €
TRUN	TRUN	10/06/16	3	854 €	213 €	0 €	213 €	1 067 €
		TOTAL	**1 033**	**17 504**	**4 368**	**1 680**	**6 048**	**23 552**

Les crédits correspondants, soit 55 330 € (3 141 € + 25 352 € + 3 285 € + 23 552 €) seront prélevés au chapitre 65 imputation B4400 65 6574 74, dont 42 013 € ont déjà été versés au titre des acomptes prévus dans le règlement d'attribution des aides.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les différentes conventions avec les agriculteurs.

Reçue en Préfecture le : 28 novembre 2016

D. 42 – PROGRAMMATION FEADER 2014-2020 - DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DE LA FILIERE EQUINE (MESURE 6.4.1)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder les subventions dont le détail figure dans le tableau joint en annexe à la délibération, aux 9 entreprises agricoles de la filière équine pour un montant de 48 310,43 €, au titre de la sous-mesure 6.4.1 « Développement des entreprises de la filière équine» du programme de développement rural Normand.

Reçue en Préfecture le : 28 novembre 2016

D. 43 – LE RÉSEAU WIMAX - RÉATTRIBUTION DES FRÉQUENCES DE LA BANDE DES 3,5 GHZ

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de confirmer la demande adressée à l'ARCEP le 13 septembre 2016 de réattribution des fréquences radioélectriques de la bande des 3,5 GHz utilisées aujourd'hui dans le département de l'Orne pour le réseau Wimax.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec Altitude Infrastructure, suivant le projet joint à la présente délibération.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental pour la mise en œuvre des politiques en la matière, et notamment dans le cadre du plan numérique ornais, à effectuer toute démarche auprès de l'ARCEP dans tout domaines, y compris pour les demandes d'attribution de fréquences.

Reçue en Préfecture le : 28 novembre 2016

D. 44 – PLAN NUMERIQUE ORNAIS - TELEPHONIE MOBILE - APPEL À PROJET ZONES BLANCHES-CENTRES BOURGS - CONVENTION DE FINANCEMENT À PASSER AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec la Caisse des dépôts et consignations pour la mise en œuvre d'un pylône de téléphonie mobile à MARCHAINVILLE dans le cadre de l'appel à projet « zones blanches-centres bourgs », dont le projet est joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre du pylône de MARCHAINVILLE.

Reçue en Préfecture le : 28 novembre 2016

D. 45 – TRAVAUX DE REAMENAGEMENT INTERIEUR ET MISE EN ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE AU COLLEGE LOUIS GRENIER A COULONGES-SUR-SARTHE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de retenir les entreprises suivantes pour les travaux de réaménagement intérieur et de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite au collège Louis Grenier à Coulonges-sur-Sarthe :

Lot 6 : Menuiseries extérieures PVC aluminium – serrurerie
Entreprise LEBAILLY de Flers (61) …….143 274,20 € HT

Lot 7 : Menuiseries intérieures bois – plâtrerie- faux-plafond
Entreprise LOUISE de La Coulonche (61) …….163 735,55 € HT

Lot 9 : Peinture – sols souples
Entreprise GAGNEUX DECORS d'Alençon (61) …82 750,02 € HT

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les marchés ainsi que tous les documents correspondants et procéder à l'acceptation des sous-traitants, le cas échéant, et à l'agrément des conditions de paiement.

Reçue en Préfecture le : 21 novembre 2016

D. 46 – COLLEGE RURAL NOTRE-DAME DE BRIOUZE - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT 2016

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention d'investissement de 24 372 € au Collège rural Notre-Dame de Briouze pour la réalisation de travaux de rénovation de fenêtres et de portes devenus indispensables au confort et à la sécurité des élèves.

Les crédits correspondants, d'un montant total de 24 372 €, seront prélevés au chapitre 204 imputation B5004 204 20422 20, subventions d'investissement du budget départemental 2016.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir avec le collège rural Notre-Dame de Briouze.

Reçue en Préfecture le : 22 novembre 2016

D. 47 – CONVENTIONS D'UTILISATION DES PISCINES PAR LES COLLEGIENS - ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions annexées à la délibération, suivant les plannings d'utilisation présentés :

- avec les collèges «Sévigné», «Jean Monnet» et «Saint Thomas d'Aquin» de Flers «Albert Camus» de Tinchebray Bocage, «Charles Léandre» de la Ferrière-aux-Etangs pour la piscine CAPFL'O de Flers,
- avec les collèges «Louise Michel», «Racine», «Balzac», «Saint Exupéry», «Saint François» et «Notre-Dame» d'Alençon pour la piscine Pierre Rousseau d'Alençon,
- avec le collège «Arlette Hée Fergant» de Vimoutiers pour le centre aquatique «Le Nautile» de Lisieux,

- avec le collège «Georges Brassens» d'Ecouché-les-Vallées pour le centre aquatique intercommunal d'Argentan Intercom,
- avec le collège «René Goscinny» de Céaucé-Passais-Villages pour la piscine intercommunale de Gorron,
- avec le collège «René Cassin» d'Athis-Val-de-Rouvre pour le centre aquatique de Condé-sur-Noireau.

ARTICLE 2 : de fixer la participation à 67 611,20 € du Département pour l'année scolaire 2016-2017 répartis comme suit :

- 26 260,00 € pour la piscine CAPFL'O de Flers,
- 32 319,50 € pour la piscine Pierre Rousseau d'Alençon,
- 2 232,00 € pour le centre aquatique « Le Nautile » de Lisieux,
- 1 717,20 € pour le centre aquatique intercommunal d'Argentan intercom,
- 3 584,50 € pour la piscine intercommunale de Gorron,
- 1 498,00 € pour le centre aquatique de Condé-sur-Noireau.

La dépense sera imputée sur le chapitre 65 imputation B5004 65 6568 221 autres participations du budget départemental, à savoir 23 828,60 € en 2016 et 43 782,60 € en 2017.

Reçue en Préfecture le : 22 novembre 2016

D. 48 – TRANSFERT FONCIER DU COLLEGE PAUL HAREL DE REMALARD EN PERCHE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de donner son accord sur le projet de délimitation foncière du collège public « Paul Harel » de Rémalard en Perche (parcelle n° 308 pour 1 ha 70a 30 ca) comme indiqué sur le document joint à la délibération.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à faire procéder à la division de la parcelle nécessaire.

ARTICLE 3 : d'autoriser le transfert de la parcelle concernée entre la commune de Rémalard en Perche et le Département de l'Orne à titre gratuit.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président ou l'un des Vice-présidents du Département de l'Orne à signer tous les documents et actes de transfert concernant ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 22 novembre 2016

D. 49 – CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE MANDAT AVEC LA SCENE NATIONALE 61-PRINTEMPS DE LA CHANSON 2017

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat et la convention de mandat avec l'association Scène nationale 61 proposées par l'Office départemental de la culture pour le festival « Printemps de la Chanson » 2017.

Reçue en Préfecture le : 21 novembre 2016

D. 50 – AIDES A LA JEUNESSE (9327)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : **d'accorder** dans le cadre de l'action des aides à la jeunesse (9327) du programme collèges – formation initiale – jeunesse (932) les aides financières suivantes pour un montant total de **26 130 €** :

Annexe 1 : Allocations vacances (182 bourses) pour un montant de :		**17 330 €**
Annexe 2 : Bourses jeunesse (14 bourses) pour un montant de :		**1 400 €**
• *Formation BAFA*	*300 €*	
• *Approfondissement BAFA*	*1 100 €*	
Annexe 3 : Dossiers jeunesse du comité des sports et de la jeunesse :		**7 400 €**

ARTICLE 2 : de **prélever** en dépenses de fonctionnement la somme totale de **26 130 €** selon la répartition suivante :

au chapitre 65, sur l'imputation **B5005 65 6513 33**, *bourses*, du budget départemental 2016, la somme de **18 730 €** relative aux bourses mentionnées en annexes 1 et 2 à la délibération.

au chapitre 65, sur l'imputation **B5005 65 6574 33**, *subventions aux personnes et associations*, du budget départemental 2016, la somme de **7 400 €** relative aux dossiers jeunesse examinés en Comité des sports et de la jeunesse, mentionnés en annexe 3 à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 21 novembre 2016

D. 51 – ANIMATION SPORT (9311)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder dans le cadre de l'action animation du sport (9311) du programme sport (931), les demandes d'aides financières présentées lors du comité des sports et de la jeunesse du 23 septembre 2016 pour un montant total de **137 000 €,** sous réserve du vote de la Décision Modificative n°2 de la session de décembre 2016, les aides financières suivantes :

1 – Equipes en divisions nationales	*132 200 €*
2 – Manifestations sportives locales	*4 500 €*
3 – Dossiers particuliers	***300 €***

ARTICLE 2 : de prélever un montant total de **136 700 €,** en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 imputation B5005 65 6574 32 *subventions aux personnes et associations* sur les crédits 2016, correspondant aux points 1 et 2.

ARTICLE 3 : de prélever un montant total de **300 €,** en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 imputation B5005 65 6513 32 *bourses*, sur les crédits 2016, correspondant au point 3 (pour Eric Loiseau).

Reçue en Préfecture le : 21 novembre 2016

ACTES ADMINISTRATIFS

VOIRIE

L'ORNE
Conseil départemental

- A R R E T E N°-T-16 S096

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 113

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux d'effacement du réseau électrique, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 113**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 113** entre les **PR 9+500 et PR 10.380,** sur les communes **d'UROU-et-CRENNES, du 5 octobre 2016 au 10 janvier 2017.** En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 Km/H, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra, la circulation sera rétablie en double sens et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **ALLEZ et CIE,** après accord des Services locaux du Conseil Départemental (Agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes d'**UROU ET DE CRENNES**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Albert Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- MM. les Maires d'**UROU ET DE CRENNES,**
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **ALLEZ et CIE** – route de Coutances BP 363 - 50003 – SAINT LO Cedex, (cdt-agneaux@wanadoo.fr)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 05 OCT 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental,
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de bureau

Frédéric FARIGOULE

L'ORNE
Conseil départemental

- A R R E T E N° T-16B096

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N°107**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux d'**aménagement piétons et tourne à gauche ainsi que renforcement des bordures T2**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 107**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 107** entre les **PR 6+800** et **PR 7+175** sur la commune de **VAL-AU-PERCHE (commune historique du THEIL-SUR-HUISNE)**, le **07/10/2016**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera maintenue sauf AK5 remplacé par AK14 le soir, dépose des feux tricolores en fin de journée selon contrainte du chantier.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **PIGEON TP**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **VAL-AU-PERCHE (commune historique du THEIL-SUR-HUISNE)**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- Mme. le Maire de **VAL-AU-PERCHE (commune historique du THEIL-SUR-HUISNE)**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **PIGEON TP** – La Borde-BP 80001 – 28400 NOGENT-LE-ROTROU, (akli.amani@groupe-pigeon.com)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 05 OCT 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Le Président du Conseil départemental,
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de bureau

Frédéric FARIGOULE

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE N°- M-16 S048
INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES **ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 529 et 531**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée,
. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
. **VU** l'avis favorable de M. le Maire de DAMIGNY,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la course pédestre « la vétérane de Damigny » sur la commune de **DAMIGNY,** il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD 529 et 531.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er – La circulation sera interdite dans les deux sens, sauf pour les véhicules de secours, sur la **RD 529** du PR 0.000 au PR 0.320 et sur la **RD 531** du PR 0.75 au PR 0.410, le **9 octobre 2016,** sur le territoire de la commune de **DAMIGNY.**

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : **CR 13, CR 12 et RD 2.**

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (A3 ALENCON « Le Rouillé » 61250 SAINT NICOLAS-DES-BOIS), après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Alençon et d'Argentan).

ARTCILE 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **DAMIGNY.** Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Albert Leduc, BP 25086, Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire de **DAMIGNY**
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Président de l'association A3 ALENCON « Le Rouillé » 61250 SAINT NICOLAS-DES-BOIS (a3alencon@gmail.com)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 05 OCT 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental,
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de bureau

Frédéric PARIGOULE

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE N°- M-16S047

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES **ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 350 – 520**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement du **duathlon**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 350 et RD 520**.

-ARRETE-

ARTICLE 1er – La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sur les **RD 350** du **PR 3+241** au **PR 5+800** et **RD 520** du **PR 1+385** au **PR 4+400**, le **8 octobre 2016,** sur le territoire des communes de **Saint-Denis-sur-Sarthon et de La Ferrière- Bochard.**

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire dans le sens de la course.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1 à 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (FSGT 61), après accord des services du Conseil Départemental (agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **Saint-Denis-sur-Sarthon et de la Ferrière-Bochard**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Albert Leduc, BP 25086, Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- MM. les Maires de Saint-Denis-sur-Sarthon et de la Ferrière-Bochard
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Président du comité FSGT 61 - « Le Poirier » - 61250 MIEUXCE.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 05 OCT 2016.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental,
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de bureau

Frédéric FARIGOULE

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° T-16S095 -

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 204**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **le chargement de grumes**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 204**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 204** entre les **PR 21+510** et **PR 22+350** sur la commune de **FONTENAY-LES-LOUVETS** du **05/10/2016** au **04/11/2016**. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la limitation sera levée et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'**Office National des Forêts**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **FONTENAY-LES-LOUVETS.** Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **FONTENAY-LES-LOUVETS,**
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Président de l'**Office National des Forêts** – 36 rue Saint Blaise 61000 ALENCON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 05 OCT 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° -T-16B092 - 1

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 5**

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE T-16B092 du 28/09/2016

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **la mise en œuvre de la route solaire**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 5**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera interdite, sauf aux riverains sur la **RD 5** entre les **PR 0+400** et **PR 1+500** sur la commune de **TOUROUVRE-AU-PERCHE** du **03/10/2016** au **31/12/2016.** La vitesse sera limitée à 50 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra, la circulation sera rétablie en double sens et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants : **RD 32, RD 312** et **RD 290** dans les deux sens.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par l'entreprise **COLAS ALENCON** et la signalisation de direction par les services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **TOUROUVRE-AU-PERCHE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6
- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **TOUROUVRE-AU-PERCHE**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,
- M. le Directeur de l'entreprise **COLAS ALENCON** – 41 rue Lazare Carnot BP 226 – 61007 ALENCON,
- M. le Directeur de la Compagnie **ENEDIS** - 7 Rue Robert Schuman - 61000 ALENCON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 05 OCT 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE N°- M-16 S049
INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES **ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 2 et 531**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée,
. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
. **VU** l'avis favorable de M. le Maire de DAMIGNY,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la course pédestre « Les Elles de l'Orne » sur la commune de **DAMIGNY,** il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD 2 et 531.

-ARRETE-

ARTICLE 1er – La circulation sera interdite, sauf pour les véhicules de secours, sur la **RD 2,** dans les 2 sens du **PR 1.600** au **PR 1.742** et dans le sens LONRAI vers DAMIGNY du **PR 1.742** au **PR 2.820** sur le territoire de la commune de **DAMIGNY**, le 9 octobre 2016. Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant dans les deux sens : **RD 530, RD 529 et RD 112**.

ARTICLE 2 – La circulation sera interdite dans les deux sens, sauf pour les véhicules de secours, sur la **RD 531 du PR 0.178 au PR 0.400,** sur le territoire de la commune de **DAMIGNY**, le 9 octobre 2016. Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant dans les deux sens : **rue de Paris et RD2**.

ARTICLE 3 – L'interdiction permanente de circuler sur la RD 530 du PR 0.000 au PR 0.030 dans le sens RD2 vers RD529 est temporairement levée pour permettre la circulation des véhicules déviés.

ARTICLE 4 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté.

ARTICLE 5 - Les prescriptions des articles 1 à 4 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (A3 Philippe PECCOTE alencon@gmail.com), et Conseil Départemental de l'Orne (Service communication) après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Alençon et d'Argentan).

ARTCILE 6 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **DAMIGNY.** Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Albert Leduc, BP 25086, Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 8
- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire de **DAMIGNY**
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Président de l'association A3 ALENCON (M. Philippe PECCOTE) (a3alencon@gmail.com)
- France-Laure SULON (CD61 direction de la communication) (sulon.marie-laure@orne.fr)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 06 OCT 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service
Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° -T-16S094 -

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 924**
ET LA **ROUTE DEPARTEMENTALE N° 774**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Mme le Préfet, en date du 7 octobre 2016,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **la réfection de bordures**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 924** et **RD 774**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera interdite sur la **RD 774** entre les **PR 0+000** et **PR 0+050** sur la commune de SARCEAUX dans le sens **ARGENTAN vers SARCEAUX**, du **20 octobre** au **2 novembre 2016**. Sur la **RD 924**, entre les **PR 2+100** et **PR 2+900**, la voie lente sera neutralisée dans le sens **ÉCOUCHÉ vers ARGENTAN** et la vitesse sera limitée à 50km/h, du **20 au 24 octobre 2016**. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera maintenue.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : **RD 924, RD 2, RD 774**.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position et de direction sera assurée par les services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **SARCEAUX**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6
- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **SARCEAUX**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Départemental,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'entreprise **SAINT MARTIN PAYSAGE** – 34 rue St Manvieu – 14000 CAEN,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 07 OCT 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- A R R E T E N° -T-16F094 -

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 54**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **l'effacement des réseaux**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 54**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera interdite sur la **RD 54** entre les **PR 15+979** et **PR 16+279** sur la commune de **TINCHEBRAY-BOCAGE** du **11/10/2016** au **30/11/2016** sauf aux riverains et aux transports scolaires.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants : sens **FLERS - FRÊNES** par **RD 924C**, sens **TINCHEBRAY - FRÊNES** par **RD 911** et **RD 54**, sens **CHANU - FRÊNES** par **RD 924, RD 911** et **RD 54**, sens **FRÊNES - FLERS** par **RD 268** et **RD 257**, sens **FRÊNES - CHANU** par **RD 924C** et **RD 924**, sens **FRÊNES - TINCHEBRAY** par **RD 924C** et **RD 924**.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **AUBIN ELECTRICITE**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **TINCHEBRAY - BOCAGE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **TINCHEBRAY - BOCAGE**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,
- M. le Directeur de l'entreprise **AUBIN ELECTRICITE**
Parc d'activité de Beaulieu Rue Mendes France BP 40143 61205 ARGENTAN, y.travers@ent-aubin.fr

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 07 OCT 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE N° 2016 / 10 V

LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 219
SUR LA COMMUNE DE FONTENAI-SUR-ORNE

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers sur la RD 219 à Fontenai-sur-Orne, il est nécessaire d'y limiter la vitesse,

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 219 dans les deux sens entre le PR 0+650 et le PR 0+960 sur le territoire de la commune de Fontenai-sur-Orne.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Lieutenant-colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de Fontenai-sur-Orne.

Fait à ALENCON, le 07 OCT 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Directeur du Pôle attractivité environnement

Gilles MORVAN

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE N° 2016 /11V

LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 2
SUR LA COMMUNE DE ROUPERROUX

MODIFIANT L'ARRETE DEPARTEMENTAL DU 14 OCTOBRE 1992

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'arrêté départemental en date du 14 octobre 1992 limitant la vitesse à 70 km/h sur la R.D. 2 du PR 19+200 au PR 19+350 sur le territoire de la commune de Rouperroux.

CONSIDERANT que la matérialisation sur le terrain de cette prescription ne correspond pas à l'arrêté précité,

CONSIDERANT que la position actuelle des panneaux est satisfaisante, il est nécessaire de régulariser cette situation par un nouvel arrêté.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 2 dans le sens Alençon-Carrouges entre les PR 19+040 et 19+545 et dans le sens Carrouges-Alençon entre les PR 19+010 et 19+575 sur le territoire de la commune de Rouperroux.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales du pays d'Alençon et d'Argentan.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Lieutenant-colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de Rouperroux.

Fait à ALENCON, le 07 OCT 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Directeur du Pôle attractivité environnement

Gilles MORVAN

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° T-16F092 -

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 257**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement basse tension, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 257**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 257** entre les **PR 1+630** et **PR 1+980** sur la commune de **CHANU** du **17/10/2016** au **28/10/2016**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens, En dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra, la circulation sera rétablie en double sens et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **SOGETRA (Zone industrielle 61500 Sées)** après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **CHANU**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **CHANU**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **SOGETRA** Zone Industrielle 61500 Sées (p.beaugrand@sogetrasa.com)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 07 OCT 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° T-16F093 -

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 268**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de création d'un réseau d'assanissement, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 268**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 268** entre les **PR 4+600** et **PR 4+800** sur la commune de **LANDISAQ** du **17/10/2016** au **04/11/2016**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens En dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra, la circulation sera rétablie en double sens et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **EUROVIA (Route Nationale 12 - 61250 HAUTERIVE)** après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **LANDISAQ**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **LANDISAQ**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **EUROVIA – RN 12 - 61250 HAUTERIVE)**
(.florian.maillard@eurovia.com)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 07 OCT 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE N°- M16B018

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 5**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée,
. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT, que pour assurer la sécurité des usagers et permettre le bon déroulement de la compétition équestre organisé par l'écurie du shamrock de La Chapelle Montligeon , il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD5 .

- A R R E T E -

ARTICLE 1 – Le 23 Octobre 2016, la circulation sera réglementée sur la RD 5, du PR 10+870 au PR 11+090, sur le territoire de la commune de La Chapelle Montligeon . La vitesse sera limitée à 50 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. Un alternat Manuel devra être mis en place par les organisateurs pour la traversée des cavaliers entre le PR 10 + 970 et le PR 10+ 990.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins de l'écurie du Shamrock de la Chapelle Montligeon, après accord des services du Conseil départemental de l'Orne (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de La Chapelle Montligeon. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 CAEN Cedex 4 et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire de La Chapelle Montligeon
- MME MILET Cécile, organisatrice du TREC de la Chapelle Montligeon
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 07 OCT 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- A R R E T E N° -T-16S097

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR Les **ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 520 – 521 et 522**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation de **terrassement pour GRDF**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD520 – 521 et 522**

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera interdite sur la **520 entre les PR 5+771 et 6+188, la RD 521 entre les PR 6+326 et PR 7+1015 et RD 522** entre les **PR 0+000** et **PR 2+324** sur les communes de **La Ferrière-Bochard et Pacé** du **mercredi 5 octobre 2016 au samedi 26 novembre 2016**, sauf aux riverains.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : **RN 12, RD 112 et RD 1** dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **ELITEL RESEAUX 53410 Saint Ouen des Toits**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **La Ferrière-Bochard et de Pacé**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6
- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- MM. les Maire de **La Ferrière-Bochard et de Pacé**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,
- M. le Directeur de l'entreprise **ELITEL RESEAUX – 53410 Saint Ouen des Toits (coralie.morin@elitel-reseaux.fr)**,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 07 OCT 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- A R R E T E N° -T-16B091-1 -

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 286**

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE T-16B091 du 28/09/2016

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **les travaux de purges, travaux de bordures et accotements**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 286**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 286** entre les **PR 1+825 et PR 6+113** sur les communes de **VAL-AU-PERCHE** et de **SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE** du **10/10/2016 au 15/11/2016.** En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, selon l'avancement des travaux, la circulation sera rétablie en double sens et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 – Dans la même période que celle définie à l'article 1, la circulation des véhicules sera interdite sur la **RD 286** entre les **PR 0+000 et PR 2+553**. Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants : **RD 11** et **RD 635** dans les deux sens.

ARTICLE 3 - Les prescriptions de l'article 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par l'**entreprise EUROVIA**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche) et la signalisation de direction sera assurée par les services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de Val au Perche et de Saint Hilaire-sur-Erre. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5
- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- MM. les Maires de **VAL-AU-PERCHE** et de **SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE**,
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de Service du SAMU 61
- M le Directeur de l'entreprise EUROVIA - 61006 ALENCON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 07 OCT 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- A R R E T E N° -T-16 S098

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 16

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux **de mise en œuvre de travaux d'enrobés**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 16.**

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 16** du **PR 7.353 au PR 8.470** sur la commune de **LA-LANDE-DE-GOULT, pendant 2 jours dans la période du 7 novembre au 2 décembre 2016.** Le stationnement sera interdit dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, l'interdiction sera levée et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 – La circulation sera interdite sur la **RD 16 entre les PR 4+334 et PR 11+560 sauf aux riverains**. Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants : RD 2 et RD 48 dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par les services locaux du Conseil Départemental (agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **LA LANDE DE GOULT**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc – BP 25086 - 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6
- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de LA **LANGE DE GOULT,**
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne
- M. le Chef de Service du SAMU 61
- M. le Directeur de l'entreprise **TOFFOLUTTI** – RD 613 – BP 34 – 14370 MOULT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 07 OCT 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° -T-16G080 -

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 230**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **le broyage de copeaux et le chargement de poids-lourds**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 230**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera interdite sur la **RD 230** entre les **PR 9+720** et **PR 14+136** sur la commune de **SAINT-EVROULT-NOTRE-DAME-DU-BOIS** du **10/10/2016** au **14/10/2016**. Il sera interdit de stationner dans les deux sens entre les **PR 11+000 et PR 13+600**. En dehors des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie et la signalisation sera retirée.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants : **RD 220**, **RD 675** et **RD 31** dans les deux sens.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position et de direction sera assurée par l'entreprise **SAS CESSE & FILS**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des Pays d'Auge et d'Ouche).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **SAINT-EVROULT-NOTRE-DAME-DU-BOIS**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6
- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **SAINT-EVROULT-NOTRE-DAME-DU-BOIS,**
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,
- M. le Directeur de l'entreprise **SAS CESSE & FILS** – claude.cesse@wanadoo.fr,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 07 OCT 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° T-16S101 -

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 958**

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Mme le Préfet, en date du 7 octobre 2016,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre l'ouverture de tranchées et le déroulage de câbles, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 958**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 958** entre les **PR 24+000** et **PR 27+000** sur les communes d' **OCCAGNES** et **MOULINS-SUR-ORNE** du **14/10/2016** au **15/02/2017, sauf les jours hors chantier**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée manuellement **par tronçon de 400 m maximum**. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie en double sens et la signalisation sera retirée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **SAG VIGILEC**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes d'**OCCAGNES** et **MOULINS-SUR-ORNE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- Mme le Maire d'**OCCAGNES**,
- M. le Maire de **MOULINS-SUR-ORNE**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC** – 1980 route de Saint Michel de Livet 14140 SAINTE-MARGUERITE-DE-VIETTE, sandra.marque@sag-vigilec.fr

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 13 OCT 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Jacques MUNIER

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE N° M 16G030

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES **ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 298 et N°675**

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement du **Trial**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 298** et **RD 675**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er – La circulation sera réglementée sur la **RD 675 du PR 11+226 au PR 11+260** et la **RD 298 du PR 7+480 au PR 7+512 et du PR 8+567 au PR 8+683, le 16/10/2016** sur le territoire de la commune **de BRETHEL.** Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté. Cette interdiction sera matérialisée par une signalisation mise en place et retirée aussitôt après la course par l'organisateur.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Moto-club de Brethel Le Bourg 61270 BRETHEL - yannicksepma@wanadoo.fr), après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des pays d'Auge et d'Ouche). L'organisation met en place des agents qui stoppent la circulation avant le passage des coureurs.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **BRETHEL**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire de **BRETHEL**
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Président du Moto-Club de BRETHEL Le Bourg 61270 BRETHEL (yannicksepma@wanadoo.fr)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 14 OCT 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- A R R E T E N° -T-16 S098-1

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 16

Annule et remplace l'arrêté T-16S098

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux **de mise en œuvre de travaux d'enrobés**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 16.**

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 16** du **PR 7.353 au PR 8.470** sur la commune de **LA-LANDE-DE-GOULT, pendant 2 jours dans la période du 7 novembre au 2 décembre 2016.** Le stationnement sera interdit dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, l'interdiction sera levée et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 – La circulation sera interdite sur la **RD 16 entre les PR 4+334 et PR 11+560 sauf aux riverains et aux transports scolaires**. Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants : RD 2 et RD 48 dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par les services locaux du Conseil Départemental (agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **LA LANDE DE GOULT**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc – BP 25086 - 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6
- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de LA **LANGE DE GOULT,**
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne
- M. le Chef de Service du SAMU 61
- M. le Directeur de l'entreprise **TOFFOLUTTI** – RD 613 – BP 34 – 14370 MOULT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 14 OCT 2016
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- A R R E T E N° -T-16G080 - 1

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 230**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **le broyage de copeaux et le chargement de poids-lourds**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 230**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - Les prescriptions de l'arrêté T 16 G 080 réglementant la circulation sur la **RD 230** entre les **PR 11+000 et PR 13+600** sur la commune de SAINT-EVROULT-NOTRE-DAME-DU-BOIS, **sont prorogées jusqu'au 21 octobre 2016.**

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants : **RD 220**, **RD 675** et **RD 31** dans les deux sens.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position et de direction sera assurée par l'entreprise **SAS CESSE & FILS**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des Pays d'Auge et d'Ouche).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **SAINT-EVROULT-NOTRE-DAME-DU-BOIS**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6
- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **SAINT-EVROULT-NOTRE-DAME-DU-BOIS,**
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,
- M. le Directeur de l'entreprise **SAS CESSE & FILS** – claude.cesse@wanadoo.fr,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 14 OCT 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- A R R E T E N° T-16F095 -

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 266**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation d'une **intervention sur pylône**, .il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 266**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 266** entre les **PR 5+500** et **PR 5+600** sur la commune du **MENIL-DE-BRIOUZE**, du **24/10/2016** au **26/10/2016**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique, elle sera réglée par feux ou par définition d'un sens prioritaire. En dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra, la circulation sera rétablie en double sens et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **FOSELEV NORMANDIE**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **LE-MENIL-DE-BRIOUZE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire du **MENIL-DE-BRIOUZE,**
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **FOSELEV NORMANDIE** – ZI du Martray - 14730 GIBERVILLE,
Mail : caen@foselev.fr

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 14 OCT 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° T-16B099 -

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 617**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **la reprise des trottoirs, rejointoiement des briques et reprise du radier,** il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 617**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 617** entre les **PR 1+700** et **PR 2+200** sur la commune de **L'HOME-CHAMONDOT** du **24/10/2016** au **09/12/2016**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra, la circulation sera rétablie en double sens et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **CISSE TP**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **L'HOME-CHAMONDOT**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **L'HOME-CHAMONDOT**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **CISSE TP** - BP 7 – ZA de la Vollerie 72440 BOULOIRE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 14 OCT 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° T-16B098 -

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 213**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **la reprise des longines et pose de gardes-corps**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 213**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 213** entre les **PR 10+900** et **PR 11+300** sur la commune de **LA-CHAPELLE-MONTLIGEON** du **24/10/2016** au **09/12/2016**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra, la circulation sera rétablie en double sens et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **CISSE TP**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **LA-CHAPELLE-MONTLIGEON**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5
- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **LA-CHAPELLE-MONTLIGEON**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **CISSE TP** - BP 7 – ZA de la Vollerie 72440 BOULOIRE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 14 OCT 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- A R R E T E N° -T-16S102

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 924**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de M. le Préfet, en date du 10 octobre 2016,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **l'abattage d'arbres**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 924**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er – La circulation sera réglementée sur la **RD 924** entre les **PR 1+ 830** et **PR 2 +110**, sur la commune de **SARCEAUX**, du **17/10/2016** au **28/10/2016. La voie lente sens ECOUCHÉ vers ARGENTAN sera neutralisée.** La vitesse sera limitée à 50 km/h dans le sens **ECOUCHÉ vers ARGENTAN**, et il sera interdit de dépasser et de stationner dans ce sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 -. Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par les services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **SARCEAUX**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **SARCEAUX**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'entreprise **SAINT MARTIN PAYSAGE** – 34 rue St Manvieu 14000 CAEN
conducteur.travaux.smp@orange.fr

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 14 OCT 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- A R R E T E N° -T-16B097

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 609**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **le renouvellement des canalisations AEP**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 609.**

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 609** entre les **PR 2+800 et PR 4+000** sur la commune de **Longny-les-Villages** (commune historique de MOULICENT), du **17/10/2016 au 02/12/2016.** En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. La circulation sera rétablie en dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra, la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par **l'entreprise de Travaux Public Leclech,** après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **Longny-les-Villages** (commune historique de Moulicent). Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **Longny-les-Villages,**
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M le Directeur de l'entreprise Travaux Public Leclech - ZA du Chêne - rue de Roglain - 72610 Arçonnay (tplsecretariat@orange.fr)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 14 OCT 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- A R R E T E N° -T-16S100

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 116**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **le chantier d'exploitation du bois avec le stationnement des camions sur la chaussée**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 116**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er – La circulation sera réglementée sur la **RD 116** entre les **PR 4+460** et **PR 5+050**, sur la commune d'**ALMENECHES**, du **17/10/2016** au **28/10/2016**. La vitesse sera limitée à 50 km/h, et il sera interdit de dépasser et de stationner dans les 2 sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 -. Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise Biocombustible SAS avenue des digues 14123 Fleury-sur-Orne après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune d'**ALMENECHES**,. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire d'**ALMENECHES**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **BIOCOMBUSTIBLE SAS** – Avenue des digues 14123 Fleury-sur-Orne N.BOUDESSEUL@biocombustible.fr

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 14 OCT 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- A R R E T E N°T-16S099 -

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 438**

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Mme le Préfet, en date du 7 octobre 2016,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **l'inspection de l'ouvrage PI 11 de la RN12**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 438**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 438** entre les **PR 4+650** et **PR 4+780** sur la commune de **VALFRAMBERT** du **19/10/2016** au **20/10/2016**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée manuellement. La vitesse sera limitée à 50 km/h entre les **PR 4+590** et **PR 4+850**, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie lorsque l'avancement des travaux le permettra et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par la **DIRNO DISTRIC EVREUX**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **VALFRAMBERT**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **VALFRAMBERT**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de la **DIRNO DISTRIC EVREUX** – Rue Lazarre Carnot - 61000 ALENCON
jean-luc.thomas@developpement-durable.gouv.fr

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 14 OCT 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MAROLLET

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° T-16F097 -

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 235**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la **réalisation de tranchée pour pose de câble HT**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 235**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 235** entre les **PR 2+000** et **PR 2+300** sur la commune de **JUVIGNY-VAL-D'ANDAINE** du **19/10/2016** au **25/11/2016**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. Il sera interdit de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra, la circulation sera rétablie en double sens et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **FTPB Réseaux**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **JUVIGNY-VAL-D'ANDAINE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **JUVIGNY-VAL-D'ANDAINE**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **FTPB Réseaux** – ZA La Bolorais BP 7 53410 SAINT-PIERRE-LA-COUR
ftpb@ftpb.fr, montebrun.l@ftpb.fr

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 17 OCT 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental,
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de bureau

Frédéric FARIGOULE

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° T-16S104 -

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N°909**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation d'**une purge du béton au niveau des accotements en sous-face du tablier**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 909**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 909** entre les **PR 28+900** et **PR 29+120** sur la commune des **YVETEAUX** du **07/11/2016** au **09/11/2016**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra, la circulation sera rétablie en double sens et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **LOUCHET Olivier**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune des **YVETEAUX**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- Mme le Maire des **YVETEAUX**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **LOUCHET Olivier** – Route de Moyaux – 14590 FUMICHON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 18 OCT 2016.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° T-16F096 -

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 15**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **les travaux de fibre optique**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 15**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 15** entre les **PR 19+445** et **PR 22+796** sur les communes de **PUTANGES-LE-LAC** et **MENIL-GONDOUIN** du **24/10/2016** au **09/12/2016**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique, elle sera réglée manuellement (K10) ou par feux. En dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra, la circulation sera rétablie en double sens et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **O.T. ENGINEERING** après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **PUTANGES-LE-LAC** et **MENIL-GONDOUIN**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- Messieurs les Maires de **PUTANGES-LE-LAC** et **MENIL-GONDOUIN**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **O.T. ENGINEERING** - 33 boulevard des Alpes - 38240 MEYLAN,
b.vossier@otengineering.fr / m.roque@otengineering.fr

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 18 OCT 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE N° T 16 F 098

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 781**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **la réalisation des travaux de fibre optique,** il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 781.**

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 781 entre les PR 0+150 et PR 2+380** sur les communes d'**HABLOVILLE et de NEUVY AU HOULME, du 24 octobre au 9 décembre 2016**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée manuellement (K10) ou par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra, la circulation sera rétablie en double sens et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise O.T. Engineering (33 Boulevard des Alpes 38240 MEYLAN) après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes d'**HABLOVILLE et de NEUVY AU HOULME.** Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- MM. les Maires d'**HABLOVILLE et de NEUVY AU HOULME,**
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M le Directeur de l'entreprise O.T. Engineering, 33 Boulevard des Alpes 38240 MEYLAN

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 18 OCT 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N°-T-16 S105

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 2 et 908

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux **de déploiement de la fibre optique,** il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 2 et 908**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 2** entre les **PR 21+042 et PR 23+350 et les PR23+688 et PR 24+125** et sur la **RD 908** entre les **PR 23+200 et PR 24+900,** sur les communes de **CHAHAINS et de ROUPERROUX, du 24 octobre au 9 décembre 2016.** En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée manuellement (K10) ou par feux. La vitesse sera limitée à 50 Km/H, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **OT ENGINEERING,** après accord des Services locaux du Conseil Départemental (Agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **CHAHAINS et de ROUPERROUX.** Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Albert Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- Mme le Maire de **CHAHAINS,**
- M. le Maire de **ROUPERROUX**
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **OT ENGINEERING** – 33 Boulevard des Alpes 38330 MEYLAN, (b.bossier@otengineering.fr)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 20 OCT 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- A R R E T E N° -T-16B089-1 -

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 644**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le **remplacement de l'ouvrage menaçant ruine,** il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 644**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er – Les prescriptions de l'arrêté T16B089 réglementant la circulation sur la **RD 644** entre les **PR 3+569** et **PR 5+223** pour les véhicules d'un poids total roulant inférieur à 3,5 T et entre les **PR 3+569** et **PR 9+469** pour les autres (PL) sur la commune d'**ORIGNY-LE-BUTIN**, sont prorogés jusqu'au 31 octobre 2016. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera maintenue.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants : **RD 955** et **RD 275** dans les deux sens.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée les services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune d'**ORIGNY-LE-BUTIN**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6
- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- Mme. le Maire d'**ORIGNY-LE-BUTIN**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,
- M. le Directeur de l'entreprise **PIGEON TP** – ZA Le Coutier – 72400 CHERRE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 20 OCT 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° -T-16B100-C -

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 955**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

Le Maire du GUE DE LA CHAINE,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Mme le Préfet, en date du 21/10/2016,
VU l'avis favorable de M. le Président du Conseil départemental de La Sarthe en date du 18/10/2016,
VU l'avis favorable de M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Bellême en date du 18/10/2016,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **le renforcement de chaussée**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **R.D 955**.

- ARRETENT -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera interdite sur la **R.D 955** entre les **PR 20+809** et **PR 21+832** sur la commune du **GUE DE-LA-CHAINE** du **24/10/2016** au **25/11/2016 (5 jours de chantier dans la période)**. En dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra, la circulation sera rétablie en double sens et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants dans les deux sens : **RD 955** et **RD 938 dans l'Orne** puis **RD 301, RD 2, RD 238 et RD 311 dans la Sarthe**.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par l'entreprise **EUROVIA BASSE-NORMANDIE**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche) et la signalisation de direction par les services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune du **GUE-DE-LA-CHAINE** Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6
- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire du **GUE-DE-LA-CHAINE**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Président du Conseil départemental de La Sarthe,
- M. le Directeur de l'entreprise **EUROVIA BASSE-NORMANDIE**,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **21 OCT. 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Fait à Gué de la Chaine le 21 octobre 2016

LE MAIRE

MAIRIE DU GUE DE LA CHAINE (Orne)

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE N°- M-16F067

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 847**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée,
. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire)
. **VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de RIVES D'ANDAINE en date du 20 octobre 2016

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement **du vide grenier**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 847.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er – La circulation sera interdite, dans les deux sens sur la **RD 847** du PR 2+000 au PR 2+675, de **4h00 à 20h00**, le **30 octobre 2016,** sur le territoire de la **commune de RIVES D'ANDAINE (Geneslay).**

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : VC n° 2, RD 53 et RD 24.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt sont interdits sur la RD 847 dans le deux sens.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Association Avenir Espoir 2000 Mairie de Bagnoles de l'Orne Normandie), après accord des services du Conseil Départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage Centre de Domfront).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **Rives d'Andaine.** Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Maire de **Rives d'Andaine**
- M. le Président de l'association Avenir Espoir 2000 la maire de Saint Michel 61600 Bagnoles de l'Orne Normandie

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 24 OCT 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE N° T 16 F 101

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 239**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **la réalisation des travaux de fibre optique,** il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 239.**

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 239 entre les PR 16+247 et PR 20+390** sur les communes de **MENIL HERMEI et de PUTANGES LE LAC, du 31 octobre au 16 décembre 2016**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée manuellement (K10) ou par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra, la circulation sera rétablie en double sens et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise O.T. Engineering (33 Boulevard des Alpes 38240 MEYLAN) après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **MENIL HERMEI et de PUTANGES LE LAC.** Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- MM. les Maires de **MENIL HERMEI et de PUTANGES LE LAC,**
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M le Directeur de l'entreprise O.T. Engineering, 33 Boulevard des Alpes 38240 MEYLAN

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 24 OCT 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° -T-16G081

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 737**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **les travaux de suppression des PN 104 et 105**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 737.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera interdite sur la **RD 737** entre les **PR 0+420** et **PR 1+535** sur la commune de **NONANT LE PIN**, du **25 octobre au 16 décembre 2016**. En dehors des périodes d'activité du chantier selon l'avancement des travaux, la circulation sera rétablie en double sens et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant dans les deux sens : **Pour Godisson RD 926 – RD 50**
Pour Marmouille RD 926 et RD 438

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **EUROVIA**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des pays d'auge et d'ouche).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **NONANT LE PIN**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6
- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **NONANT LE PIN,**
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne
- M. le Chef de service du SAMU 61,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Général,
- M. le Directeur de l'Entreprise EUROVIA,
(gaetan.beaumont@eurovia.com)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 24 OCT 2016
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE N° 2016 / 07P

CONFERANT UN CARACTERE PRIORITAIRE A LA R.D. 920.

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU les arrêtés existants relatifs aux régimes de priorité applicables aux intersections de la R.D. 920 et qui lui confèrent implicitement un caractère prioritaire,

CONSIDERANT que pour améliorer la lisibilité de cet itinéraire et assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de donner le caractère prioritaire hors agglomération à la R.D. 920,

- A R R E T E -

ARTICLE 1er – La R.D. 920 a un caractère prioritaire hors agglomération du P.R. 15+663 au P.R. 31+135. Tout conducteur abordant la R.D. 920 et ne se trouvant pas lui-même sur une route de cette catégorie est tenu de céder le passage aux véhicules circulant sur la R.D. 920.

ARTICLE 2 – Les prescriptions de l'article 1 sont matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services du Département.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
M. le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne.
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 24 OCT 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Directeur du Pôle attractivité environnement

Gilles MORVAN

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE N° 2016 / 12 V

LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 911
SUR LA COMMUNE DE CAHAN

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que la visibilité à l'intersection de la RD 256A avec la RD 911 est insuffisante pour maintenir la vitesse limite autorisée à 90 km/h, il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 km/h sur la RD 911 aux abords de cette intersection,

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 911 dans le sens Pont d'Ouilly-Pont Erembourg entre les PR 03+087 et 03+289 et dans le sens Pont-Erembourg-Pont d'Ouilly entre les PR 03+412 et 03+129 sur le territoire de la commune de Cahan.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales du Bocage.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Lieutenant-colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de CAHAN.

Fait à ALENCON, le 24 OCT 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Directeur du Pôle attractivité environnement

Gilles MORVAN

L'ORNE
Conseil départemental

- A R R E T E N° T-16B102 -

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 509**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la **confection d'une tranchée pour branchement électrique**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 509**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 509** entre les **PR 1+000** et **PR 1+400** sur la commune de **CHAMPEAUX-SUR-SARTHE** du **03/11/2016** au **18/11/2016**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra, la circulation sera rétablie en double sens et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **SO.GE.TRA**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **CHAMPEAUX-SUR-SARTHE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5
- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **CHAMPEAUX-SUR-SARTHE**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **SO.GE.TRA** – Zone Industrielle - 61500 SÉES – p.beaugrand@sogetrasa.com

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 24 OCT 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental,
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de bureau

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- A R R E T E N° -T-16F099 -

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 121**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre l'**aménagement sécurité enrochement**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 121**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera interdite sur la **RD 121** entre les **PR 0+000** et **PR 2+814** sur les communes de **PUTANGES-LE-LAC (commune historique Chênedouit)** et **SAINT-ANDRÉ-DE-BRIOUZE** du **02/11/2016** au **25/11/2016** sauf aux riverains et aux transports scolaires. En dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra, la circulation sera rétablie en double sens et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants : **RD 21, RD 249, RD 15** dans les deux sens de circulation sauf pour les transports scolaires.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position et de direction sera assurée par les services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **PUTANGES-LE-LAC (commune historique Chênedouit)** et **SAINT-ANDRÉ-DE-BRIOUZE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6
- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- Messieurs. les Maires des communes de **PUTANGES-LE-LAC** et **SAINT-ANDRÉ-DE-BRIOUZE**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,
- M. le Directeur de l'entreprise **EIFFAGE TP OUEST** – 113 bis rue de la Chaussée – BP 241 – 61105 FLERS Cedex, philippe.gauthier@eiffage.com

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 24 OCT 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Le Président du Conseil départemental,
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de bureau

Daniel MARQUET

- A R R E T E N° -T-16F100 -

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 249**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre l'**aménagement sécurité enrochement**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 249**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera interdite sur la **RD 249** entre les **PR 3+327** et **PR 4+232** sur la commune de **PUTANGES-LE-LAC (commune historique Chênedouit)** du **02/11/2016** au **25/11/2016** sauf aux riverains et aux transports scolaires. En dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra, la circulation sera rétablie en double sens et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants : **RD 15** et **RD 878** dans les deux sens de circulation sauf pour les transports scolaires.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position et de direction sera assurée par les services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **PUTANGES-LE-LAC (commune historique Chênedouit)**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6
- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **PUTANGES-LE-LAC**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,
- M. le Directeur de l'entreprise **EIFFAGE TP OUEST** – 113 bis rue de la Chaussée – BP 241 – 61105 FLERS Cedex, philippe.gauthier@eiffage.com

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 24 OCT 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Le Président du Conseil départemental,
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de bureau

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- A R R E T E N°-T-16S088-1 -

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES **ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 214 et N° 517**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux d'**enfouissement de la fibre optique**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 214** et **RD 517**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - Les prescriptions de l'arrêté **T-16S088** règlementant la circulation sur la **RD 517** entre les **PR 0+817** et **PR 2+174** et sur la **RD 214** entre les **PR 14+635** et **PR 14+685** sur la commune de **SAINT-AUBIN-D'APPENAI** sont prorogées jusqu'au **25/11/2016**.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **SAINT-AUBIN-D'APPENAI**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 3
- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **SAINT-AUBIN-D'APPENAI,**
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Départemental,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de Service du SAMU 61
- M. le Directeur de l'entreprise **SARL EBC** – 154, route de Pont Audemer 27310 BOURG ACHARD, (stephanie.cherville@ebcsarl.com)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 25 OCT 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- A R R E T E N° -T-16F102

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 266**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la **mise en place d'une grue mobile pour intervention sur pylône**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 266**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera interdite sur la **RD 266** entre les **PR 5+300** et **PR 6+100** sur les communes de **LE MENIL DE BRIOUZE et de LA COULONCHE** du **02/11/2016** au **04/11/2016**. En dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra, la circulation sera rétablie en double sens et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants : **RD 208** et **RD 53** dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **MEDIACO Ouest**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **LE MENIL DE BRIOUZE et de LA COULONCHE.** Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- MM. Les Maires de **LE MENIL DE BRIOUZE et de LA COULONCHE**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,
- M. le Directeur de l'entreprise **MEDIACO OUEST** – ZA de la Hallerais–13, allée Blosne – 35770 VERN SUR SEICHE,

n.beauce@mediaco.fr

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 25 OCT 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE N°- M-16 S050

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR La **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 209**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée,
. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la **soirée concerts dénommée « Ferme en hiver »** il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 209**.

-ARRETE-

ARTICLE 1er – La circulation sera réglementée dans les deux sens de circulation sur la **RD 209 du PR 21,000 au PR 21,200 le 26 novembre 2016** sur le territoire de la commune d'**HAUTERIVE.**

ARTICLE 2 – La vitesse sera limitée à 50 km/h et le stationnement et l'arrêt seront interdits sur la RD 209 dans les deux sens.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Anita Lemaître), après accord des services du Conseil Départemental (agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune **de HAUTERIVE**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **HAUTERIVE,**
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- Mme Anita Lemaître - 1184, route de Neuilly- 61250 HAUTERIVE,
(lemaitre.anita@orne.fr).

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 28 OCT 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Le Président du Conseil départemental,
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de bureau

Frédéric FARIGOULE

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° -T-16 S107

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 520

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux **d'épandage de l'usine Richesmonts**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 520.**

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera interdite sur la **RD 520** du **PR 1.700 au PR 3.400 sauf aux transports scolaires,** sur la commune de **SAINT-DENIS-SUR-SARTHON, du 2 au 4 novembre 2016.** En dehors des périodes d'activité du chantier, l'interdiction sera levée et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants : RD 350 et RN 12 dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise Leclech (T P L) Z.A. du Chêne - Rue de Roglain 72610 Arçonnay après accord des services locaux du Conseil Départemental (agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **SAINT DENIS SUR SARTHON**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc – BP 25086 - 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6
- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **SAINT-DENIS-SUR-SARTHON,**
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne
- M. le Chef de Service du SAMU 61
- M. le Directeur de l'entreprise **LECLECH** – Z.A. du Chêne – Rue de Roglain – 72610 ARCONNAY, (tplsecretariat@orange.fr)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 28 OCT 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Le Président du Conseil départemental,
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de bureau

Frédéric FARIGOULE

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° -T-16B089-2 -

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 644**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le **remplacement de l'ouvrage menaçant ruine,** il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 644**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er – Les prescriptions de l'arrêté T16B089-1 réglementant la circulation sur la **RD 644** entre les **PR 3+569** et **PR 5+223** pour les véhicules d'un poids total roulant inférieur à 3,5 T et entre les **PR 3+569** et **PR 9+469** pour les autres (PL) sur la commune d'**ORIGNY-LE-BUTIN**, sont prorogés jusqu'au 10 novembre 2016. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera maintenue.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants : **RD 955** et **RD 275** dans les deux sens.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée les services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune d'**ORIGNY-LE-BUTIN**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6
- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- Mme. le Maire d'**ORIGNY-LE-BUTIN**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,
- M. le Directeur de l'entreprise **PIGEON TP** – ZA Le Coutier – 72400 CHERRE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 28 OCT 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Le Président du Conseil départemental,
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de bureau

Frédéric FARIGOULE

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE N°- T-16 S089-1

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 912 - 209 et 506

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux **d'enfouissement de la fibre optique**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 912 - 209 et 506.**

- A R R E T E -

ARTICLE 1er – Les prescriptions de l'arrêté T-16S089 réglementant la circulation sur les RD 912 entre les PR 52.990 et 53.100 – RD 209 entre les PR 19.430 et PR 21.183 et RD 506 entre les PR 1.816 et PR 4.300 sur les communes d' Hauterive – Neuilly le Bisson et Ménil Erreux sont prorogées jusqu'au 25 novembre 2016.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes d'**Hauterive, Neuilly-le-Bisson et Ménil-Erreux**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- MM. les Maires d' **Hauterive, Neuilly-le-Bisson et Ménil-Erreux**
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Départemental,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise SARL **EBC** – 154, route de Pont Audemer 27310 BOURG ACHARD, (stephanie.cherville@ebcsarl.com)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 28 OCT 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Le Président du Conseil départemental,
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de bureau

Frédéric FARIGOULE

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° -T-16 S108

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 250

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux **d'épandage de l'usine Richesmonts**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 250.**

- ARRETE -

ARTICLE 1er – La circulation générale sera réglementée sur la **RD 250** du **PR 0.200 au PR 0.800** sur la commune de **SAINT-DENIS- SUR-SARTHON du 21 novembre au 16 décembre 2016.** En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée manuellement (K10) ou par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens). En dehors des périodes d'activité du chantier, l'interdiction sera levée et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - La circulation générale sera interdite sur la **RD 250** du **PR 0.200 au PR 0.800 sauf aux transports scolaires,** sur la commune de **SAINT-DENIS-SUR-SARTHON, du 21 novembre au 16 décembre 2016 (1 journée dans la période).** En dehors des périodes d'activité du chantier, l'interdiction sera levée et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 3 – Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants : RD 350 et RN 12 dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise Leclech (T P L) Z.A. du Chêne - Rue de Roglain - 72610 Arçonnay après accord des services locaux du Conseil Départemental (agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **SAINT DENIS SUR SARTHON**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc – BP 25086 - 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6
- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **SAINT DENIS SUR SARTHON,**
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne
- M. le Chef de Service du SAMU 61
- M. le Directeur de l'entreprise **LECLECH** – Z.A. du Chêne – Rue de Roglain – 72610 ARCONNAY, (tplsecretariat@orange.fr)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 28 OCT 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental,
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de bureau

Frédéric FARIGOULE

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N°T-16S106 -

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 438**

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Mme le Préfet, en date du 26 octobre 2016,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **l'inspection de l'ouvrage PI 11 de la RN12**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 438**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 438** au **PR 4+650** et **PR 4+780** sur la commune de **VALFRAMBERT** du **08/11/2016** au **09/11/2016**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée manuellement. La vitesse sera limitée à 50 km/h entre les **PR 4+590** et **PR 4+850**, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie lorsque l'avancement des travaux le permettra et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par la **DIRNO DISTRIC EVREUX**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **VALFRAMBERT**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **VALFRAMBERT**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de la **DIRNO DISTRIC EVREUX** – Rue Lazare Carnot - 61000 ALENCON
jean-luc.thomas@developpement-durable.gouv.fr

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 28 OCT 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Le Président du Conseil départemental,
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de bureau

Frédéric FARIGOULE

L'ORNE
Conseil départemental

- A R R E T E N° -T-16B0104

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 912**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **des travaux de renouvellement des canalisations AEP**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur **la route départementale n° 912.**

- A R R E T E -

ARTICLE 1er – La circulation générale sera réglementée sur la **RD 912** entre les **PR 4+950 et PR 5+500** sur la commune de Saint-Langis-lès- Mortagne, **du 14/11/2016 au 23/12/2016.** En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors, des périodes d'activité du chantier la signalisation de chantier sera maintenue.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise Travaux Publics Leclech (T P L), après accord des services locaux du Conseil départemental de l'Orne (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de Saint-Langis-lès-Mortagne. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- Mr. le Maire de Saint-Langis-lès-Mortagne,
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M le Directeur de l'entreprise Travaux Publics Leclech (TPL) Z.A. Le Chêne – Rue de Roglains 72600 Arçonnay, (tplsecretariat@orange.fr)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 28 OCT 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Le Président du Conseil départemental,
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de bureau

Frédéric FARIGOULE

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° T-16F103 -

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 824**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **le renforcement de ligne HTA**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 824**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 824** entre les **PR 1+000** et **PR 1+700** sur la commune de **DOMFRONT-EN-POIRAIE** (commune historique **La-Haute-Chapelle**) du **02/11/2016** au **16/12/2016**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. Il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra, la circulation sera rétablie en double sens et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **ELITEL RESEAUX**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **DOMFRONT-EN-POIRAIE** (commune historique **La-Haute-Chapelle**). Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5
- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **DOMFRONT-EN-POIRAIE**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **ELITEL RESEAUX** – s.leveille@elitel-reseaux.fr,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 28 OCT 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental,
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de bureau

Frédéric FARIGOULE

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° -T-16B101C

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 938

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

Le Maire d'Igé,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Saint Cosme en Vairais

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la mise en œuvre des enrobés, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 938.

- ARRETENT -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera interdite sauf aux riverains sur la RD 938 entre les PR 1+425 et PR 3+896 sur les communes d'IGÉ et de SAINT COSME EN VAIRAIS du 2/11/2016 au 25/11/2016 (trois jours dans la période. Les travaux et la déviation ne chevaucheront pas avec le chantier du Gué de la Chaine-Arrêté T-16B180-C). Pour les riverains, la vitesse sera limitée à 50 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra, la circulation sera rétablie en double sens et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants dans les 2 sens : RD 955 dans l'Orne et RD 311 - RD 238 - RD 2 et RD 301 dans la Sarthe.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par l'entreprise EUROVIA et la signalisation de direction par les services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune d' IGÉ. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6
- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Directeur Général des Services de la Sarthe,
- M. le Maire d'IGÉ,
- M. le Maire de SAINT COSME EN VAIRAIS,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,
- M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA Basse Normandie – Hauterive- 61006 ALENCON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 02 NOV 2016
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTALDE L'ORNE

Le Président du Conseil départemental,
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de bureau

Frédéric FARIGOULE

Fait à IGE, le 21/10/2016
LE MAIRE,

J. THIERRY

MAIRIE D'IGE (ORNE)

- A R R E T E N° -T-16S103-C -

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N°438**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

Le Maire de Sées,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Mme le Préfet, en date du 21/10/2016,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le **renouvèlement de la couche de roulement en béton bitumeux**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **R.D 438**.

- A R R E T E N T -

ARTICLE 1er – La circulation générale sera réglementée sur la **RD 438** entre les **PR 23+000** et **PR 25+479** sur la commune de **SÉES** du **07/11/2016** au **25/11/2016**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée manuellement par tronçon maximal de 500 m. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. La circulation générale sera interdite sur la **RD 50E** entre les **PR 0+000** et **PR 0+465** et sur la **RD 238** entre les **PR 19+276** et **PR 22+615**. En dehors des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie en double sens et la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants dans les deux sens : pour la **RD 50 E : VC (ex D50)** et **RD 3,** pour la **RD 238 : RD 303** et **RD 958.**

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par l'entreprise **TOFFOLUTTI SA**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon) et la signalisation de direction sera assurée par l'agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon.

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **SÉES**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6
- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **SÉES**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'entreprise **TOFFOLUTTI SA** – ZI RD 613 - 14370 MOULT – jb.bailleul@toffolutti.fr

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 02 NOV 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le Président du Conseil départemental,
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de bureau
Frédéric FARIGOULE

Fait à Sées le 25 octobre 2016.

LE MAIRE

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE N° 2016 / 13V

LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 235
SUR LA COMMUNE DE BAGNOLES DE L'ORNE

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT la proximité de l'entrée de l'agglomération de BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE et la présence d'accès riverains hors agglomération, il est nécessaire de limiter la vitesse sur la RD 235.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 235 dans les deux sens entre les PR 7+267 et 7+376 sur le territoire de la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales du Bocage.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Lieutenant-colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de Bagnoles de l'Orne Normandie.

Fait à ALENCON, le 04 NOV 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Directeur du Pôle attractivité environnement

Gilles MORVAN

L'ORNE
Conseil départemental

- A R R E T E N° -T-16F104

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 229**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la **création d'un réseau de transfert des effluents**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 229**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera interdite sauf aux riverains sur la **RD 229** entre les **PR 8+470 et PR 9+547** sur la commune d'**ATHIS VAL DE ROUVRE** du **07/11/2016** au **09/12/2016**. En dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra, la circulation sera rétablie en double sens et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants : **RD 255 – RD 25** et **RD 20** dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **FTPB NORMANDIE**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune d'**ATHIS VAL DE ROUVRE** Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. Le Maire d'**ATHIS VAL DE ROUVRE**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,
- M. le Directeur de l'entreprise **FTPB NORMANDIE** – ZA du Bois Launay – 61700 DOMFRONT, ftpbnormandie@wanadoo.fr

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le - 7 NOV. 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE N° -T-16B105

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 10**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **la mise en œuvre des enrobés**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 10**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera interdite sauf aux riverains sur la **RD 10** entre les **PR 17+390** et **PR 21+283** sur la commune **de REMALARD-EN-PERCHE** pendant trois jours dans la période du **7/11/2016 au 14/11/2016.** Pour les riverains, la vitesse sera limitée à 50 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra, la circulation sera rétablie en double sens et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants dans les 2 sens : **RD 920, RD 11, RDGC 955, RDGC 923 et RD 918** dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par l'entreprise **EUROVIA** et la signalisation de direction par les services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de REMALARD-EN-PERCHE. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6
- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **REMALARD-EN-PERCHE**
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,
- M. le Directeur de l'entreprise **EUROVIA Basse Normandie** – Hauterive- 61006 ALENCON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le - 7 NOV. 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE N° -T-16B101C-1

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 938**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

Le Président du Conseil Départemental de la Sarthe,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Saint-Cosme-en-Vairais.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **la mise en œuvre des enrobés**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 938**.

-ARRETENT-

ARTICLE 1er - La circulation générale sera interdite sauf aux riverains sur la **RD 938** entre les **PR 0+000** et **PR 1+425** sur les communes d'**IGÉ et de SAINT COSME EN VAIRAIS** pendant trois jours dans la période du **9/11/2016 au 25/11/2016. Les travaux et la déviation ne chevaucheront pas avec le chantier du Gué de la Chaîne-Arrêté T-16B100-C)**. Pour les riverains, la vitesse sera limitée à 50 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra, la circulation sera rétablie en double sens et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants dans les 2 sens : **RD 955 dans l'Orne et RD 311 - RD 238 - RD 2 et RD 301** dans la Sarthe.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par l'entreprise **EUROVIA** et la signalisation de direction par les services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes d'**IGÉ** et de **SAINT COSME EN VAIRAIS**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6
- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Directeur Général des Services de la Sarthe,
- M. le Maire d'**IGÉ**,
- M. le Maire de **SAINT COSME EN VAIRAIS**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,
- M. le Directeur de l'entreprise **EUROVIA Basse Normandie** – Hauterive- 61006 ALENCON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le - 7 NOV. 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

Fait au MANS, le 04 NOV. 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Directrice générale adjointe des Infrastructures,

Céline BIBARD

L'ORNE
Conseil départemental

- A R R E T E N° -T-16B0103

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES **ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 27 et 931**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la mise en place de fibre optique, il est nécessaire de réglementer la circulation sur **les routes départementales 27 et 931.**

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur les **RD 27** entre les **PR 4+310 et PR 10+120 et RD 931 entre les PR 12+180 et 13+040** sur les communes de Vidai et Pervenchères, **dans la période du 7/11/2016 au 14/12/2016.** En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors, des périodes d'activité du chantier la signalisation de chantier sera maintenue.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise SOLOR, après accord des services locaux du Conseil départemental de l'Orne (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de Vidai et de Pervenchères . Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5
- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- MM. les Maires de Vidai et Pervenchères,
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M le Directeur de l'entreprise Solor - 4 rue Ampère - 56260 Larmor Plage,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le - 7 NOV. 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- A R R E T E N° -T-16F102-1

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 266**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la **mise en place d'une grue mobile pour intervention sur pylône**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 266**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er – Les prescriptions de l'arrêté T16F102 réglementant la circulation sur la **RD 266 entre les PR 5+300 et 6+100 sur les** communes **du MENIL-DE-BRIOUZE et de LA COULONCHE, sont prorogées jusqu'au 8 novembre 2016.**

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes du **MENIL DE BRIOUZE et de LA COULONCHE.** Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 3
- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- MM. Les Maires du **MENIL-DE-BRIOUZE et de LA COULONCHE**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,
- M. le Directeur de l'entreprise **MEDIACO OUEST** – 35770 VERN SUR SEICHE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le - 7 NOV. 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- A R R E T E N°-T-16S087-1 -

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 924**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Mme le Préfet, en date du 27 septembre 2016,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de **dépose et pose de signalisation**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 924**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - Les prescriptions de l'arrêté **T16S087** réglementant la circulation sur la **RD 924** entre les **PR 5+280** et **PR 11+480** sur les communes de **FONTENAI-SUR-ORNE** et **ÉCOUCHÉ-LES-VALLÉES** (commune historique d'ÉCOUCHÉ) sont prorogées jusqu'au **9 décembre 2016**.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **FONTENAI-SUR-ORNE** et **ÉCOUCHÉ** (commune historique d'ECOUCHÉ). Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- Mme. le Maires de **FONTENAI-SUR-ORNE**,
- M. le Maire d'**ÉCOUCHÉ-LES-VALLÉES**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'entreprise **HELIOS ATLANTIQUE** « l'Etrille » 61500 AUNOU-SUR-ORNE (helios-atlantique.61@groupe-helios.fr),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 09 NOV 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° T-16S109 -

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 506**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de **mise à niveau de tampons sur chaussée**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 506**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 506** entre les **PR 1+245** et **PR 1+816** sur la commune de **NEUILLY-LE-BISSON** du **10/11/2016** au **18/11/2016**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. En dehors des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie et la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **EUROVIA**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **NEUILLY-LE-BISSON**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **NEUILLY-LE-BISSON**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **EUROVIA Basse Normandie** – Secteur Orne – RN 12 61250 HAUTERIVE, pierre.laurent@eurovia.com

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 09 NOV 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Le Président du Conseil départemental,
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de bureau

Frédéric FARIGOULE

L'ORNE
Conseil départemental

- A R R E T E N° -T-16G082

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 50**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation de travaux de **broyage de copeaux et de chargement de poids-lourds**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale **50**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 50** entre les **PR 24+800 et PR 25+500** sur la commune de **SAINT-EVROULT-NOTRE-DAME-DU-BOIS** du **08/11/2016 au 05/12/2016**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à **50 km/h**, il sera interdit de dépasser dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par **l'entreprise BIO-MAT SERVICES pour le compte de BIOCOMBUSTIBLES**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des Pays d'Auge et d'Ouche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **SAINT EVROULT NOTRE DAME DU BOIS**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **SAINT EVROULT NOTRE DAME DU BOIS**,
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M le directeur de l'entreprise BIO-MAT services
(l.ribot@biomatservices.com)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 09 NOV 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE N°- M-16 B020C
INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 920**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

Le Maire,

. **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée,
. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
. **VU** l'avis favorable de Mme L'adjudante de la brigade de gendarmerie de Bellême en date du 9 NOVEMBRE 2016,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la Cérémonie du Souvenir au cimetière de Rémalard-en-Perche, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 920.

-ARRETE-

ARTICLE 1er – La circulation sera interdite dans les deux sens, sauf pour les véhicules de secours, sur la **RD 920** du PR 15.000 au PR 15.825, le **11 novembre 2016, de 10h00 à 11h00,** sur le territoire de la commune de **REMALARD-EN-PERCHE.**

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : RD 624 puis voie communale dans les deux sens.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par la Commune de Rémalard-en-Perche, après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTCILE 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **REMALARD-EN-PERCHE.** Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Albert Leduc, BP 25086, Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire de **REMALARD-EN-PERCHE**
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 10 NOV. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

Fait à REMALARD-EN-PERCHE

LE MAIRE - ADJOINT
Alain CARRE

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° T-16S111 -

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 251**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de **dépose de supports électriques**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 251**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 251** entre les **PR 0+780** et **PR 1+250** sur la commune de **COULONGES-SUR-SARTHE** du **28/11/2016** au **02/12/2016**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. En dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra, la circulation sera rétablie en double sens et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **SOGETRA**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **COULONGES-SUR-SARTHE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **COULONGES-SUR-SARTHE,**
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **SOGETRA**- Zone Industrielle – 61500 SÉES, (o.penlou@sogetrasa.com)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 14 NOV. 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE N°- M-16F069

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 818**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement du **cyclo-cross**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 818.**

- A R R E T E -

ARTICLE 1er – La circulation sera interdite dans les deux sens sur la **RD 818,** du PR 0.900 au PR 1.560, le **18/12/2016** de 10H00 à 17H00, sur le territoire de la commune de **TINCHEBRAY BOCAGE (sur la commune déléguée de Beauchêne).** L'arrêt et le stationnement seront interdits des deux côtés de la RD 818.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant, dans les deux sens :

- LONLAY L'ABBAYE – RD 22 - RD 25 - Beauchêne.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Vélo club Domfrontais), après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **TINCHEBRAY BOCAGE.** Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Albert Leduc, BP 25086, Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire de **TINCHEBRAY BOCAGE**
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Président du Vélo Club Domfrontais (M. FOUCHER : La Ménarderie - Beauchêne 61800 TINCHEBRAY BOCAGE)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 14 NOV. 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- A R R E T E N°T-16F105

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 962**

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Mme le Préfet, en date du 10 novembre 2016,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation d'un tourne à gauche pour le futur Intermarché, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 962.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la RD 962 entre les PR 15+000 et PR 15+250 sur la commune de **Domfront-en-Poiraie**, du 14/11/2016 au 20/12/2016. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux, sauf jours hors chantier. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise EUROVIA, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage - Centre de Domfront).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **Domfront-en-Poiraie**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **Domfront-en-Poiraie**,
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'entreprise ,EUROVIA Alençon 61250 HAUTERIVE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 14 NOV. 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° T-16S112 -

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 912**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **l'implantation de support électrique**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 912**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 912** entre les **PR 46+740** et **PR 47+210** sur la commune de **SAINT-LEGER-SUR-SARTHE** du **17/11/2016** au **02/12/2016**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. En dehors des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie en double sens et la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **SO.GE.TRA**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **SAINT-LEGER-SUR-SARTHE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **SAINT-LEGER-SUR-SARTHE**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **SO.GE.TRA** – Zone Industrielle – 61500 SEES, p.beaugrand@sogetrasa.com,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 15 NOV 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- A R R E T E N° -T-16B108 -

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 7**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT, que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **la mise en place de fibre optique**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 7**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 7** du **PR 11+120 au PR 15+000** sur les communes de **SAINT-JOUIN-DE-BLAVOU** et **BELLAVILLIERS, du 21/11/2016 au 23/12/2016.** En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier la signalisation de chantier sera maintenue.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **SOLOR**, après accord des services locaux du Conseil départemental de l'Orne (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **SAINT-JOUIN-DE-BLAVOU** et **BELLAVILLIERS.** Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- Messieurs les Maires de **SAINT-JOUIN-DE-BLAVOU** et **BELLAVILLIERS**,
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M le Directeur de l'entreprise **SOLOR** - 4 rue Ampère - 56260 Larmor Plage,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 15 NOV 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° T-16G085 -

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 298**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **la réfection des tranchées après branchement AEP**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 298**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 298** entre les **PR 5+540** et PR **6+100** sur la commune d'**AUGAISE** du **15/11/2016** au **23/12/2016**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie en double sens et la signalisation sera retirée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **S.A.S PINOT TP**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des pays d'Auge et d'Ouche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune d'**AUGAISE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire d'**AUGAISE**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **S.A.S PINOT TP** – Le Poirier Roux – GAUVILLE – 61550 LA-FERTE-EN-OUCHE, ets.pinot@wanadoo.fr,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 15 NOV 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° T-16G084 -

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 673**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **la réfection des tranchées après branchement AEP**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 673**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 673** entre les **PR 0+000** et PR **0+600** sur la commune d'**AUGAISE** du **15/11/2016** au **23/12/2016**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie en double sens et la signalisation sera retirée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **S.A.S PINOT TP**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des pays d'Auge et d'Ouche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune d'**AUGAISE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire d'**AUGAISE**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **S.A.S PINOT TP** – Le Poirier Roux – GAUVILLE – 61550 LA-FERTE-EN-OUCHE, ets.pinot@wanadoo.fr,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 15 NOV 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE N° T 16 F 056 – C - 2

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 235**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

Le Maire de BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **la réalisation des travaux d'aménagement « Route de Juvigny »**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 235.**

- A R R E T E N T -

ARTICLE 1er - Les prescriptions de l'arrêté T16F056–C–1 réglementant la circulation sur **la RD 235 entre les PR 7+265 et PR 7+880** sur la commune de **BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE,** sont prorogées jusqu'au **25 novembre 2016.**

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE.** Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 3
- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE,**
- M. le Lieutenant-colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Départemental,
- M. le Directeur de l'entreprise S.A. TOFFOLUTTI,
- M. le Directeur de l'entreprise FTPB RESEAUX,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 15 NOV 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service
Daniel MARQUET

Fait à **BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE**, le 04/11/2016

~~LE MAIRE~~

Le Maire délégué
Vice-président du Conseil Départemental
Jean Pierre BLOUET

MAIRIE DE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE * 61140 *

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° T-16B107 -

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES **ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 918 et N° 312**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la pose de réseau fibre optique pour le Conseil départemental de l'Orne, .il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 918** et **RD 312**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 918** entre les **PR 37+700** et **PR 38+100** et sur la **RD 312** entre les **PR 2+272** et **PR 3+200** sur la commune de **LA VENTROUZE** du **21/11/2016** au **24/02/2017**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera maintenue y compris les fins de semaines.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'**entreprise SOLOR** après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **LA VENTROUZE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- Mme. le Maire de **LA VENTROUZE**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **SOLOR** - 4 rue Ampère 56260 LARMOR-PLAGE, abeaudu@solor.fr,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 15 NOV 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- A R R E T E N° T-16B106 -

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES **ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 32 et N° 312**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la pose de réseau fibre optique pour le Conseil départemental de l'Orne, .il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 32** et **RD 312**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 32** entre les **PR 15+200** et **PR 17+100** et sur la **RD 312** entre les **PR 2+272** et **PR 3+200** sur la commune de **TOUROUVRE-AU-PERCHE** du **21/11/2016** au **23/12/2016**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera maintenue y compris les fins de semaines.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'**entreprise SOLOR** après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **TOUROUVRE-AU-PERCHE** . Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **TOUROUVRE-AU-PERCHE**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **SOLOR** - 4 rue Ampère 56260 LARMOR-PLAGE, abeaudu@solor.fr,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 15 NOV. 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Danier MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° T-16F106 -

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 52**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la **réalisation de travaux aériens**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 52**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 52** entre les **PR 7+300** et **PR 7+640** sur la commune de **JUVIGNY-VAL-D'ANDAINE** (**commune historique Beaulandais**) du **21/11/2016** au **16/12/2016**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. Il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra, la circulation sera rétablie en double sens et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **FTPB RESEAUX**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **JUVIGNY-VAL-D'ANDAINE** (**commune historique Beaulandais**). Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **JUVIGNY-VAL-D'ANDAINE**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **FTPB RESEAUX** – ZA La Bolorais – BP7 – 53410 Saint-Pierre-La-Cour, montebrun.l@ftpb.fr

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 15 NOV. 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE N°- M16S051

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 2**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée,
. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT, que pour assurer la sécurité des usagers et permettre le bon déroulement de la **Commémoration du Général LECLERC**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 2**.

-ARRETE-

ARTICLE 1 – Le **dimanche 4 décembre 2016** de **9h00** à **11h00**, la circulation sera interdite sur la **RD 2** du **PR 39+840** au **PR 40+485**, sur le territoire de la commune de **FLEURÉ.**

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants : **RD 219** et **RD 784** dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par la commune de **FLEURÉ** après accord des services du Conseil départemental de l'Orne (agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 4 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **FLEURÉ.** Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 CAEN Cedex 4 et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire de **FLEURÉ,**
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 15 NOV 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° -T-16G083 -

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 676**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **l'abattage de bois,** il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 676**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera interdite sur la **RD 676** entre les **PR 0+000** et **PR 0+120** sur la commune de **FAY**, du **21/11/2016** au **07/12/2016**. Il sera interdit de stationner entre les **PR 0+200** et **PR 0+800** dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera retirée et la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants : RD 131 – RD 676 – RD 3 dans les deux sens.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **Forestiers associés,** après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des Pays d'Auge et d'Ouche).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **FAY**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- Mme le Maire de **FAY**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,
- M. le Directeur de l'entreprise **Forestiers associés** - Beumont – 61230 CROISILLES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 17 NOV 2016

Le Président du Conseil départemental,
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de bureau

Frédéric FARICOULE

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° T-16F107 -

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 20**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la **création de réseaux de transfert des effluents et réseau AEP,** .il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 20.**

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 20** entre les **PR 32+230** et **PR 33+550** sur la commune d'**ATHIS-VAL-DE-ROUVRE** du **21/11/2016** au **16/12/2016**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. En dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra, la circulation sera rétablie en double sens et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **FTPB Normandie**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune d'**ATHIS-VAL-DE-ROUVRE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire d'**ATHIS-VAL-DE-ROUVRE**
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **FTPB Normandie** – ZA du Bois Launay – Domfront – 61700 DOMFRONT-EN-POIRAIE, ftpbnormandie@wanadoo.fr

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 17 NOV 2016

Le Président du Conseil départemental,
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de bureau

Frédéric FARIGOULE

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° -T-16S113 -

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 741**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la **construction d'un réseau d'eau potable**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 741**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera interdite sur la **RD 741** entre les **PR 3+182** et **PR 4+760** sur la commune du **BOUILLON** du **28/11/2016** au **23/12/2016.** En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée et la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants : **RD 438 – RD 908 – RD 741** dans les deux sens.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **FTPB Normandie**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune du **BOUILLON**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- Mme. le Maire du **BOUILLON**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,
- M. le Directeur de l'entreprise **FTPB Normandie** – ZA du Bois Launay –Domfront – 61700 DOMFRONT-EN-POIRAIE, ftpbnormandie@wanadoo.fr

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 17 NOV 2016

Le Président du Conseil départemental,
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de bureau

Frédéric FARIGOULE

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° -T-16 S110

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 16

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la **fermeture du passage à niveau n° 81**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 16.**

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera interdite sur la **RD 16** du **PR 24+750 au PR 24+770** sur la commune d'**ALMENECHES du 21 novembre au 9 décembre 2016.** La signalisation sera maintenue la nuit et en fin de semaine.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : RD 240, RD 206 et RD 238 dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par la **SNCF,** après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementale de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune d'**ALMENECHES**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc – BP 25086 - 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire d'**ALMENECHES,**
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne
- M. le Chef de Service du SAMU 61
- M. Le directeur du service des Transports du Conseil Départemental
- M. le Responsable de la **SNCF - 38 bis, Rue Verte - CS 11066 76713 ROUEN Cédex**
- M. le Responsable de **l'entreprise S.T.S.M - 1, rue Achille Andris – 59490 SOMAIN,** (rene.stsm@wanadoo.fr)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 17 NOV 2016

Le Président du Conseil départemental,
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de bureau

Frédéric FAUGOULE

L'ORNE
Conseil départemental

- A R R E T E N° -T-16G086 -

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 673**

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE T16G084 DU 15/11/2016

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **la réfection des tranchées après branchement AEP**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 673**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera interdite sur la **RD 673** entre les **PR 0+000** et PR **0+417** sur la commune d'**AUGAISE** du **17/11/2016** au **23/12/2016**. En dehors des périodes d'activité du chantier, la circulation la signalisation sera maintenue.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants : **RD 673 – RD 28 – RD 298** dans les deux sens.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **S.A.S PINOT TP**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des pays d'Auge et d'Ouche).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune d'**AUGAISE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6
- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire d'**AUGAISE**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,
- M. le Directeur de l'entreprise **S.A.S PINOT TP** – Le Poirier Roux – GAUVILLE – 61550 LA-FERTE-EN-OUCHE, ets.pinot@wanadoo.fr,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 17 NOV 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Le Président du Conseil départemental,
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de bureau

Frédéric FARIGOULE

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE N° M 16 F 068 - C

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES **ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 20, 21, 366, 868, 924 A**
ET LA ROUTE DEPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 924

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

Le Maire de BRIOUZE

. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
. **VU** l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Mme le Préfet, en date du 10 novembre 2016,
. **VU** l'avis favorable de M. le Maire de POINTEL, en date du 08/11/2016,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la **Foire Sainte Catherine**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD 20, 21, 366, 868, 924 et 924 A.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er – La circulation sera interdite dans les 2 sens, sauf riverains sur la **RD 924 A du PR 0.940 au PR 1.275,** sur le territoire de la **commune de BRIOUZE du samedi 19 novembre 2016 (8H00) au dimanche 20 novembre 2016 (6H30).**

Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : avenue des Glycines – RD 868 – RD 20.

ARTICLE 2 – La circulation sera interdite dans les 2 sens, sur la **RD 20 du PR 21.385 au PR 21.735,** sur le territoire de la **commune de BRIOUZE du samedi 19 novembre 2016 (8H00) au dimanche 20 novembre 2016 (6H30).**

Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants :
- RD 53 – RD 924 dans le sens des PR
- RD 924 – RD 366 dans le sens inverse des PR

ARTICLE 3 – La circulation sera interdite dans les 2 sens, sur la **RD 924 A du PR 0.000 au PR 2.392** sauf accès parking en venant de la RD 924, **RD 20 du PR 21.000 au PR 21.840 et RD 21 du PR 23.080 au PR 23.229,** sur le territoire de la **commune de BRIOUZE du dimanche 20 novembre 2016 (6H30) au lundi 21 novembre 2016 (20H00).**

Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants :
- **axe FALAISE, FLERS ou ARGENTAN vers LA FERTE MACE (dans les 2 sens) :**
  RD 924 – RD 856 – RD 868 – VC 4 de Pointel - RD 20
- **axe LA FERTE MACE vers DOMFRONT :**
  RD 20 – VC 4 de Pointel – RD 868 – RD 856 – RD 924 – RD 366 – RD 53 – RD 21
- **axe FALAISE, FLERS ou ARGENTAN vers DOMFRONT :**
  RD 924 – RD 366 – RD 53 – RD 21
- **axe DOMFRONT – vers FLERS, ARGENTAN ou FALAISE :**
  RD 21 – RD 53 – RD 924
- **axe DOMFRONT vers LA FERTE MACE :**
  RD 21 – RD 53 – RD 924 – RD 856 – RD 868 – VC 4 de Pointel – RD 20

ARTICLE 4 – Le stationnement sera interdit des deux côtés sur la **RD 868 entre les PR 0.000 et PR 0.438** sur la commune de **BRIOUZE du dimanche 20 novembre 2016 (6H30) au lundi 21 novembre 2016 (20H00).**

.../...

ARTICLE 5 – La vitesse sera limitée à 50 Km/h sur les **RD 924 entre les PR 29.480 et PR 29.780 et RD 366 entre les PR 5.447 et PR 10.178** sur le territoire des communes de **BRIOUZE et BELLOU EN HOULME du samedi 19 novembre 2016 (8H00) au lundi 21 novembre 2016 (20H00).**

ARTICLE 6 – Il sera interdit de dépasser sur la **RD 924 entre les PR 29.480 et PR 29.780** sur la commune de **BRIOUZE du samedi 19 novembre 2016 (8H00) au lundi 21 novembre 2016 (20H00).**

ARTICLE 7 - Les prescriptions des articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Comité des Foires et marchés – Mairie 61220 BRIOUZE), après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 8 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de BRIOUZE, BELLOU EN HOULME et POINTEL Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Albert Leduc, BP 25086, Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 10
- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- MM. les Maires de BRIOUZE, BELLOU EN HOULME et POINTEL
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Président du Comité des Foires et marchés

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 18 NOV 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

Fait à BRIOUZE, le 15 NOV. 2016

LE MAIRE

MAIRIE DE BRIOUZE 61220

Jean Pierre Salles

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° T-16F108 -

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 300**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la **réfection de l'ouvrage d'art**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 300**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 300** entre les **PR 8+300** et **PR 8+450** sur la commune de **CALIGNY** du **22/11/2016** au **07/12/2016**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera par feux. En dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra, la circulation sera rétablie en double sens et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **VALERIAN**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **CALIGNY**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **CALIGNY**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **VALERIAN** – Route des Gabions – Harfleur – 76700 ROGERVILLE, flecaron@valerian.fr

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 18 NOV 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N°-T-16S103-C-1

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 438**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

Le Maire de Sées

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Mme le Préfet, en date du 21/10/2016,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le renouvellement de la couche de roulement en béton bitumeux, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 438**.

- ARRETENT -

ARTICLE 1er - Les prescriptions de l'arrêté **T-16S103**-C réglementant la circulation sur la **RD 438** entre les **PR 23+000** et **PR 25+479** sur la commune de **SÉES** sont prorogées jusqu'au **09/12/2016.**

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **SÉES**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 3
- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **SÉES**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'entreprise **TOFFOLUTTI SA** – ZI RD 613 - 14370 MOULT – jb.bailleul@toffolutti.fr

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 21 NOV 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

Fait à SEES, le 18 Novembre 2016

LE MAIRE

Le Maire,
J-Y HOUSSEMAINE

L'ORNE
Conseil départemental

- A R R E T E N° T-16F109 -

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 21**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la **réfection de l'ouvrage d'art**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 21**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 21** entre les **PR 20+690** et **PR 20+940** sur les communes de **SAINT-ANDRE-DE-BRIOUZE** et **BRIOUZE** du **23/11/2016** au **09/12/2016**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera par feux. En dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra, la circulation sera rétablie en double sens et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **VALERIAN**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **SAINT-ANDRE-DE-BRIOUZE** et **BRIOUZE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- Messieurs les Maires de **SAINT-ANDRE-DE-BRIOUZE** et **BRIOUZE,**
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **VALERIAN** – Route des Gabions – Harfleur – 76700 ROGERVILLE, flecaron@valerian.fr

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 21 NOV 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE N°- M16G031 -

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 918**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée,
. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT, que pour assurer la sécurité des usagers et permettre le bon déroulement du **cross départemental UNSS du Bois-de-la-Pierre**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 918**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1 – Le mercredi 30 novembre de **12h00** à **18h00,** la circulation sera réglementée sur la **RD 918**, du **PR 51+750** au **PR 52+000**, sur le territoire de la commune de **CRULAI.** Pendant la descente et la montée des élèves dans les cars, elle sera effectuée alternativement par voie unique et sera réglée manuellement.La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais de **UNSS ORNE** après accord des services du Conseil départemental de l'Orne (agence des infrastructures départementales des Pays d'Auge et d'Ouche).

ARTICLE 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **CRULAI**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 CAEN Cedex 4 et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire de **CRULAI,**
- M. le Directeur départemental de « **UNSS ORNE** », 61 bis avenue de Basingstoke, 61000 ALENCON.
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 21 NOV 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- A R R E T E N°-T-16S088-2 -

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES **ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 214 et N° 517**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux d'**enfouissement de la fibre optique**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 214** et **RD 517**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - Les prescriptions de l'arrêté **T-16S088-1** règlementant la circulation sur la **RD 517** entre les **PR 0+817** et **PR 2+174** et sur la **RD 214** entre les **PR 14+635** et **PR 14+685** sur la commune de **SAINT-AUBIN-D'APPENAI** sont prorogées jusqu'au **16/12/2016**.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **SAINT-AUBIN-D'APPENAI**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 3
- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **SAINT-AUBIN-D'APPENAI,**
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Départemental,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de Service du SAMU 61
- M. le Directeur de l'entreprise **SARL EBC** – 154, route de Pont Audemer 27310 BOURG ACHARD, (stephanie.cherville@ebcsarl.com)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 27 NOV 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° -T-16S113 - 1 -

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 741**

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE T-16S113 DU 17/11/2016

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la **construction d'un réseau d'eau potable**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 741**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera interdite sur la **RD 741** entre les **PR 3+182** et **PR 4+760** sur la commune du **BOUILLON** du **28/11/2016** au **23/12/2016** sauf aux riverains et aux transports scolaires pour lesquels la vitesse sera limitée à 50 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée et la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants : **RD 438 – RD 908 – RD 741** dans les deux sens.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **FTPB Normandie**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune du **BOUILLON**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6
- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- Mme. le Maire du **BOUILLON**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,
- M. le Directeur de l'entreprise **FTPB Normandie** – ZA du Bois Launay –Domfront – 61700 DOMFRONT-EN-POIRAIE, ftpbnormandie@wanadoo.fr

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 27 NOV 2016

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service
Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- A R R E T E N° -T-16B109

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 297**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 297.

- A R R E T E -

ARTICLE 1 - La circulation générale sera interdite (sauf aux riverains) sur la RD 297 entre les PR 0+300 au PR 7+485, sur les communes de **Pervenchères et Montgaudry,** dans la période comprise **entre le 22/11/2016 et le 02/12/2016**. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation de direction et de position sera maintenue.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : RD 649 - 931 et 275 dans les deux sens.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation directionnelle sera assurée par les services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **Pervenchères** et **Montgaudry**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6
- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- MM. Les Maires de **Pervenchères** et **Montgaudry**
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Départemental de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA Basse Normandie, Hauterive, 61006 ALENCON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 21 NOV 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° T-16G087 -

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES **ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 245 et N° 247**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre les **travaux de tranchées sous accotements pour tirage de câbles**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 245** et **RD 247**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 245** entre les **PR 0+000** et **PR 0+235** et sur la **RD 247** entre les **PR 0+680** et **PR 1+257** sur la commune de **COULONCES** du **05/12/2016** au **06/01/2017**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera retirée et la circulation sera rétablie en double sens.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **GRTP**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des Pays d'Auge et d'Ouche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **COULONCES**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **COULONCES**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **GRTP** – Rue des Ecoliers – 27770 BERNIERES SUR SEINE
sgrtp@wanadoo.fr

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 21 NOV 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° T-16B112 -

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 277**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de **fibre optique**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 277**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 277** entre les **PR 6+745** et **PR 9+055** sur les communes de **LA-CHAPELLE-SOUEF** et **SAINT-CYR-LA-ROSIERE** du **22/11/2016** au **22/01/2017** (durée des travaux 60 jours). En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation de position sera maintenue (y compris les week-end).

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **SCOPELEC,** après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **LA-CHAPELLE-SOUEF** et **SAINT-CYR-LA-ROSIERE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- Messieurs les Maires de **LA-CHAPELLE-SOUEF** et **SAINT-CYR-LA-ROSIERE**
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **SCOPELEC – ZA route d'Aubusson – 61100 SAINT-GEORGES-DES-GROSEILLERS**
fhoussard@groupe-scopelec.fr

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 22 NOV 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- **ARRETE N° T-16 F112** -

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 118**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre l'**aménagement de voirie**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 118.**

-ARRETE-

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 118 entre les PR 5+720 et PR 6+190** sur la commune d'**ECHALOU,** du **23/11/2016** au **09/12/2016**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. En dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra, la circulation sera rétablie en double sens et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **EIFFAGE TP OUEST** après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune **d'ECHALOU.** Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire **d'ECHALOU,**
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M le Directeur de l'entreprise **EIFFAGE TP OUEST** - 113 bis rue de la chaussée - 61105 FLERS Cedex
philippe.gauthier@eiffage.com

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 23 NOV. 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental,
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de bureau

Frédéric FARIGOULE

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° T-16F115 -

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 18**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **le renforcement du réseau électrique**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 18.**

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 18** entre les **PR 9+910 et PR 10+300** sur la commune de **LA FERRIERE AUX ETANGS** du **28/11/2016** au **23/12/2016**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. En dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra, la circulation sera rétablie en double sens et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **AUBIN ELECTRICITÉ**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **LA FERRIERE AUX ETANGS**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **LA FERRIERE AUX ETANGS,**
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **AUBIN ELECTRICITÉ** Parc d'activité de Beaulieu -BP 40143- 61205 ARGENTAN, guillaume.delery@ent-aubin.fr

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 24 NOV 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° -T-16S114 -

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 26**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre des **travaux d'abattage et de débardage de sapins**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 26**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera interdite sur la **RD 26** entre les **PR 13+580** et **PR 16+227** sur la commune du **TANVILLE,** pendant une journée dans la période du **28/11/2016** au **02/12/2016**. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée et la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants : **Sens Mortrée-Alençon : RD748, RD 908 et RD 226**
Sens Alençon-Mortrée : RD226, RD 908 et RD 26.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'Agence du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **TANVILLE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6
- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M le Maire du **TANVILLE,**
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,
- M. le Directeur de l'ONF – **36, rue Saint Blaise 61000 Alençon**, mikael.buors@onf.fr

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 24 NOV 2016

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE N°- T-16 S115

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 228 et 764

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation **d'un forage pour le P.N.O**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 228 et 764.**

-ARRETE-

ARTICLE 1er – La circulation générale sera réglementée sur les **RD 228 du PR 4.700 au PR 4.750 et RD 764 du PR 3.547 au PR 3.567** sur la commune de **Ferrières-la-Verrerie du 7 au 23 décembre 2016.** En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée manuellement. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra, la circulation sera rétablie en double sens et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions des articles 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise FORAGE DU NORD OUEST, après accord des Services locaux du Conseil Départemental (agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **Ferrières-la-Verrerie**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **Ferrières-la-Verrerie**
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Départemental,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise FORAGES DU NORD OUEST 3545, rue de la haie 76235 BOIS GUILLAUME (cdesintebin@forages-du-nord-ouest.fr)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 24 NOV 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° T-16S117 -

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 540**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de **pose de supports électriques et de compteurs**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 540**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera interdite, sauf aux riverains, sur la **RD 540** entre les **PR 0+000** et **PR 1+500** sur la commune de **SAINT-DIDIER-SOUS-ECOUVES** du **28/11/2016** au **28/02/2017**. La vitesse sera limitée à 50 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens **entre les PR 0+500 et PR 1+200**. En dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra, la circulation sera rétablie et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : **RD 540 et RD 2 dans les deux sens**.

ARTICLE 3 - Les prescriptions de l'article 1et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **SOGETRA**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **SAINT-DIDIER-SOUS-ECOUVES**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **SAINT-DIDIER-SOUS-ECOUVES**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **SOGETRA**- Zone Industrielle – 61500 SÉES, (o.penlou@sogetrasa.com)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 24 NOV 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° T-16F110 -

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 854**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **le renforcement basse tension**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 854.**

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 854** entre les **PR 1+200** et **PR 1+750** sur la commune des **MONTS D'ANDAINE** du **25/11/2016** au **16/12/2016**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. En dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra, la circulation sera rétablie en double sens et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **FTPB Réseaux**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune des **MONTS D'ANDAINE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire des **MONTS D'ANDAINE,**
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **FTPB Réseaux** – ZA La Balorais – BP 7 – 53410 SAINT-PIERRE-LA-COUR, montebrun.l@ftpb.fr

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 24 NOV 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° T-16B110 -

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 243

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de **forage**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 243**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 243** entre les **PR 4+100** et **PR 4+500** sur la commune de **LA VENTROUZE** du **07/12/2016** au **13/01/2017** (durée des travaux 21 jours). En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation de position sera maintenue (y compris les week-end).

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **FORAGE du Nord-Ouest,** après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **LA VENTROUZE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- Mme le Maire de **LA VENTROUZE,**
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **FORAGE du Nord-Ouest** – 3545 rue de la Haie – 76235 BOIS GUILLAUME
cdesintebin@forages-du-nord-ouest.fr

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 24 NOV 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° T-16B111 -

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 32

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de **forage**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 32**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 32** entre les **PR 16+600** et **PR 17+000** sur la commune de **TOUROUVRE-AU-PERCHE** du **07/12/2016** au **13/01/2017** (durée des travaux 21 jours). En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation de position sera maintenue (y compris les week-end).

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **FORAGE du Nord-Ouest,** après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **TOUROUVRE-AU-PERCHE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **TOUROUVRE-AU-PERCHE,**
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **FORAGE du Nord-Ouest** – 3545 rue de la Haie – 76235 BOIS GUILLAUME
cdesintebin@forages-du-nord-ouest.fr

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 24 NOV 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° T-16G088 -

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N°932**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation de **travaux de maintenance d'antennes téléphone sur pylône**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 932.**

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 932** entre les **PR 15+780** et **PR 15+900** sur la commune de **MAHERU** le **09/12/2016**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier la circulation sera rétablie et la signalisation sera retirée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **LOCNACELLE**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des pays des d'Auge et d'Ouche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **MAHERU**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **MAHERU**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **LOCNACELLE** – 2 impasse des Aigles - 60340 VILLERS-SOUS-ST-LEU,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 24 NOV 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° T-16F113 -

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 229**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **la réalisation d'un forage**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 229**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 229** entre les **PR 24+650** et **PR 24+830** sur la commune de **SAINT-PAUL** du **28/11/2016** au **02/12/2016**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux.
En dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra, la circulation sera rétablie en double sens et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **FLORO TRAVAUX PUBLICS ASSOCIES,** après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **SAINT-PAUL**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **SAINT-PAUL**
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **FLORO TRAVAUX PUBLICS ASSOCIES** – ZA des Hautes Varendes 14680 RETTEVILLE-SUR-LAIZE. platorre@florotp.fr

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 25 NOV. 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

D. MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° T-16B116 -

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 285**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **le tirage de fibre optique en aérien et création d'une chambre**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 285**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 285** entre les **PR 6 +837** et **PR 9+565** sur la commune de **SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE** du **28/11/2016** au **29/01/2017** (durée des travaux 60 jours). En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation de position sera maintenue (y compris les week-end).

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **SCOPELEC,** après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- Mme le Maire de **SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE**
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **SCOPELEC – ZA route d'Aubusson – 61100 SAINT-GEORGES-DES-GROSEILLERS**
fhoussard@groupe-scopelec.fr

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 25 NOV 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° T-16B114 -

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 211**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **le tirage de fibre optique en aérien et souterrain**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 211**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 211** entre les **PR 13+1004** et **PR 15+127** sur la commune de **SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE** du **28/11/2016** au **29/01/2017** (durée des travaux 60 jours). En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation de position sera maintenue (y compris les week-end).

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **SCOPELEC,** après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- Mme le Maire de **SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE**
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **SCOPELEC – ZA route d'Aubusson – 61100 SAINT-GEORGES-DES-GROSEILLERS**
fhoussard@groupe-scopelec.fr

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 25 NOV 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE N° M16F070-C

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES **ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 25, N° 269 et N° 818**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Maire délégué de Beauchêne

. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement **des illuminations de Beauchêne**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 25, RD 269** et **RD 818**.

-ARRETE-

ARTICLE 1er – La circulation générale sera interdite sur le territoire de la commune de **TINCHEBRAY BOCAGE** (commune historique de **Beauchêne**), du **02/12/2016 au 02/01/2017** de **18h00** à **23h00**, selon les besoins des organisateurs et affluence des visiteurs sur la **RD 25** du **PR 33+216** au **PR 34+403**, dans le sens Beauchêne - Larchamp et sur la **RD 269** du **PR 0+000** au **PR 0+732**, dans le sens « le Calvaire » - Beauchêne.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants :
- **RD 25 :** RD 269 - RD 22 (circulation locale)
- **RD 25 :** RD 22 - RD 23 – RD 229 (circulation transit)
- **RD 269 :** RD 22 - RD 25 (circulation locale)

ARTICLE 3 – Le stationnement sera interdit sur les **RD 269** du **PR 0+000** au **PR 0+732** côté droit, **RD 25** du **PR 33+216** au **PR 34+403** côté gauche et du **PR 34+403** au **PR 35+220** des deux côtés et **RD 818** du **PR 0+000** au **PR 0+300**, côté droit.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (**COMITE D'ANIMATION**) après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **TINCHEBRAY-BOCAGE**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Albert Leduc, BP 25086, Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7
- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **TINCHEBRAY-BOCAGE**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61,
- M. le Président du **COMITE D'ANIMATION**,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 25 NOV 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

Fait à **Beauchêne**, le 21/11/2016

LE MAIRE DELEGUE

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE N° 2016 /14 V

LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 211
SUR LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que la présence d'une sortie d'usine et de plusieurs accès riverains, dont certains sont situés en courbe, il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 km/h sur la RD 211 au lieu-dit « la Thibaudière » avant l'entrée d'agglomération de Saint-Germain-de-la-Coudre.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 211 dans les deux sens entre le PR 12+384 et le PR 13+050 sur le territoire de la commune de Saint-Germain-de-la-Coudre.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales du Perche.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Lieutenant-colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Maire de Saint-Germain-de-la-Coudre.

Fait à ALENCON, le 28 NOV. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
~~Le Directeur général adjoint~~
Directeur du Pôle attractivité environnement

Gilles MORVAN

ACTION SOCIALE ET DE SANTE

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

Réf. : 16-0529ALM
Poste 1569

Arrêté portant transfert d'autorisation de La Résidence Autonomie « LE VAL VERT » de LA FERTE-MACE Du Centre intercommunal d'action sociale au profit du Centre hospitalier intercommunal des Andaines

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie,

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de LA FERTE-MACE du 27 juin 2016,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de LA FERTE-ST MICHEL du 28 juin 2016,

VU la délibération du Conseil de surveillance du Centre hospitalier intercommunal des Andaines N°2016/03/03 du 6 juillet 2016,

CONSIDERANT la demande de transfert d'activité du Centre intercommunal d'action sociale du 3 mai 2016,

CONSIDERANT le dossier relatif à ce transfert de gestion transmis par le Centre hospitalier intercommunal des Andaines le 21 juillet 2016,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes de LA FERTE-ST MICHEL de la résidence autonomie « LE VAL VERT » de LA FERTE-MACE de 52 logements (59 places) est transférée au Centre hospitalier intercommunal des Andaines ayant son siège Rue Sœur Marie Boitier, 61600 LA FERTE-MACE à compter du 1er janvier 2017.

Article 2 : L'établissement est autorisé pour **52 logements (59 places)** répartis de la manière suivante :

- **4** Logements de type F1
- **40** Logements de type F1 bis
- **8** Logements de type F2

Article 3 : L'établissement est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS sous le numéro 61 078 551 1.

Article 4 : L'établissement est autorisé jusqu'au 1er janvier 2023 en application de l'article 89 de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 Décembre 2015.

Article 5 : Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles qui devra être réalisée au plus tard le 1er janvier 2022. Cette évaluation portera notamment sur la capacité à mettre en œuvre les prestations minimales prévues au Décret n°2016-696 du 27 mai 2016, dispositions avec lesquelles l'établissement devra se mettre en conformité au plus tard le 1er janvier 2021.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité selon l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : La résidence autonomie « LE VAL VERT » de LA FERTE MACE n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et / ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai franc de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception au Centre hospitalier des Andaines et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne.

Article 10 : Le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 24 OCT 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

ARRETE MODIFICATIF
PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
EXERCICE 2016
Accueil de Jour
"La Maison des sens"
CARROUGES

Réf. : 16-0569 IR/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2016 transmises par l'établissement le 02/11/2015,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 28/05/2016,

CONSIDERANT la demande de l'établissement pour avoir un tarif accueil de jour pour les personnes de - 60 ans,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes de l'**AJ "La Maison des sens" de CARROUGES** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 620,00 €	25 031,80 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	14 391,80 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	3 020,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	25 031,80 €	25 031,80 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0,00 €	32 017,80 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	31 617,80 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	400,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	32 017,80 €	32 017,80 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2016** sont les suivants :

- **Hébergement (tarif moyen) : 23,84 €**
- **Dépendance :**
  - **GIR 1-2 : 43,84 €**
  - **GIR 3-4 : 27,82 €**
  - **GIR 5-6 : 11,80 €**

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « **hébergement** » applicables au ***AJ "La Maison des sens" de CARROUGES sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er juin 2016 et jusqu'à la fixation de la tarification 2017*** :

	Personnes	
	de 60 ans et plus	**de moins de 60 ans**
• **Accueil de jour**	**25,02 €**	**54,33 €**

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « **dépendance** » applicables au ***AJ "La Maison des sens" de CARROUGES sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er juin 2016 et jusqu'à la fixation de la tarification 2017***:

GIR 1 et GIR 2	:	**46,60 €**
GIR 3 et GIR 4	:	**29,56 €**
GIR 5 et GIR 6	:	**12,54 €**

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le - 2 NOV 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

RESSOURCES HUMAINES

L'ORNE
Conseil départemental

Direction des ressources humaines
Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 73
@ drh.personnel@orne.fr

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, Officier de la légion d'honneur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3ème alinéa, et L-3221, 11ème alinéa,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015, relative à la délégation octroyée au Président du conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'arrêté de délégation de signature du 2 avril 2015 du Pôle sanitaire social,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 – A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, l'article 6-8 de l'arrêté du 2 avril 2015 est modifié comme suit :

Art. 6.8 : délégation de signature est accordée au **Dr WORTHINGTON JR Théophilus** pour signer les rapports d'évaluation médicale des demandes d'aide sociale, les convocations pour consultation au titre des personnes âgées et des personnes handicapées, les documents relatifs à la validation du GMP, des EHPAD et des foyers-logements ainsi que les agréments des accueillants et les placements de personnes âgées ou handicapées.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Orne, et affiché aux lieux en vigueur et notifié aux intéressés.

ARTICLE 3 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 25 OCT 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le : 25 OCT 2016
Affiché le : 25 OCT 2016
Publié le :
Rendu exécutoire le: 25 OCT 2016

L'ORNE
Conseil départemental
Direction des ressources humaines
Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 73
@ drh.personnel@orne.fr

ARRETE PORTANT NOMINATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, Officier de la légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-3221-3, 3ème alinéa, et L-3221, 11ème alinéa,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemantal de l'Orne du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 1er octobre 2016, **M. David BUCHARD**, technicien, est nommé chef de l'atelier d'impression et façonnage, au sein du Service des achats et de la logistique du Pôle jeunesse patrimoine.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne, et affiché aux lieux en vigueur et notifié à l'intéressée.

ARTICLE 3 – M. le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 14 NOV 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le : 14 NOV 2016
Affiché le : 15 NOV 2016
Publié le :
Rendu exécutoire le : NOV 2016

L'ORNE
Conseil départemental

Direction des ressources humaines
Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 73
@ drh.personnel@orne.fr

ARRETE PORTANT NOMINATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, Officier de la légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-3221-3, 3ème alinéa, et L-3221, 11ème alinéa,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemantal de l'Orne du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 1er octobre 2016, **M. Romain WOJCIECHOWSKI**, adoint principal de 2ème classe, est nommé chef du studio PAO - enseigne signalétique, au sein du Service des achats et de la logistique du Pôle jeunesse patrimoine.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne, et affiché aux lieux en vigueur et notifié à l'intéressée.

ARTICLE 3 – M. le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 14 NOV 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le : 14 NOV 2016
Affiché le : 15 NOV 2016
Publié le :
Rendu exécutoire le : 15 NOV 2016

AFFAIRES JURIDIQUES

Envoyé en préfecture le 08/11/2016
Reçu en préfecture le 08/11/2016
Affiché le
ID : 061-226100014-20161108-9065_SAJA_ARR_0-AR

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-3 alinéa1,

VU la délibération du Conseil départemental du 02 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 02 avril 2015, relative à l'élection des Vice-Présidents du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 02 avril 2015, relative à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du 03 avril 2015, relatif à la désignation de M. Jean-Michel BOUVIER comme représentant du Président aux fins de présider la Commission d'appel d'Offres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-5 et L1414-2,

CONSIDERANT le fait que M. BOUVIER est également membre du Conseil d'administration de l'association musée départemental des arts et traditions populaires du Perche, candidate à l'attribution du marché public lancé pour la gestion de l'écomusée du Perche, et dans le but d'éviter tout conflit d'intérêt tel qu'il est défini à l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

ARRETE :

ARTICLE 1er : M. Christophe DE BALORRE est désigné comme représentant de M. le Président du Conseil départemental de l'Orne, aux fins de présider la Commission d'Appel d'offres lors de sa séance du mardi 29 novembre 2016 et ce pour le point suivant de l'ordre du jour : « Ecomusée du Perche - désignation d'un gestionnaire». Le reste de l'ordre du jour de cette Commission sera présidé par M.BOUVIER.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENÇON, le 08 NOV. 2016
Alain LAMBERT
Ancien Ministre

Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le : 08 NOV. 2016
Affiché le : 08 NOV. 2016
Publié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans les deux mois de sa publication.

27, BOULEVARD DE STRASBOURG - CS 30528 - 61017 ALENÇON CEDEX - TÉL : 02.33.81.60.00 - FAX : 02.33.81.60.40
SITE INTERNET : http://www.orne.fr - E-MAIL : lambert.alain@orne.fr

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

PAR DELEGATION

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Envoyé en préfecture le 07/10/2016
Reçu en préfecture le 07/10/2016
Affiché le
ID : 061-226100014-20161007-9011_SAJADEC271-AU

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle finances culture
Service des affaires juridiques
et des assemblées
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
02 33 81 60 74
@ pfc.affjuri@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN CONTRE MME BOY – RETRAIT D'AGREMENT ASSISTANTE MATERNELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU la décision de retrait de l'agrément de Mme BOY en date du 13 juin 2016,

VU la requête déposée par Mme BOY devant le Tribunal administratif de Caen le 14 juillet 2016,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans ce dossier.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 07 OCT. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 07/10/2016
Reçu en préfecture le 07/10/2016
Affiché le
ID : 061-226100014-20161007-9010_SAJADEC107-AU

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle finances culture
Service des affaires juridiques
et des assemblées
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
02 33 81 60 74
@ pfc.affjuri@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

TENTATIVE D'ESCROQUERIE
DEPOT DE PLAINTE DU DEPARTEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-10-1 qui dispose que « le Président du Conseil départemental peut, par délégation du Conseil départemental, être chargé pour la durée de son mandat d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil départemental »,

VU les articles 313-1 à 313-3 du Code pénal,

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

CONSIDERANT que le Département de l'Orne a été victime d'une tentative d'escroquerie par une personne se présentant comme employée de la société EUROVIA-BETON, avec laquelle nous avons conclu des marchés publics, et visant à se faire remettre indûment des fonds,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département et de déposer plainte en son nom au titre des infractions commises.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 07 OCT. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 07/10/2016
Reçu en préfecture le 07/10/2016
Affiché le
ID : 061-226100014-20161007-9012_SAJADEC371-AU

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle économie finances culture
Service des affaires juridiques
et des assemblées
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 74
@ pefc.affjuri@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REPRESENTATION JURIDIQUE DU DEPARTEMENT DE L'ORNE DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE DOUAI SUITE A L'APPEL FORME CONTRE LE JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE ROUEN DU 23 JUIN 2016 PAR LA SARL PARIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU l'expertise ordonnée par le Tribunal administratif de Caen le 16 juillet 2013 afin de rechercher les causes des désordres affectant les locaux de la SARL PARIS suite à une inondation,

VU le jugement du Tribunal administratif de ROUEN du 23 juin 2016 partageant les frais d'expertise à hauteur de 50 % à la charge de la SARL PARIS et 50 % à la charge du Département,

VU la requête en appel déposée par la SARL PARIS qui demande l'annulation du jugement attaqué et la prise en charge totale des frais d'expertise par le Département de l'Orne,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans ce dossier.

ARTICLE 2 : de confier la défense des intérêts du Département à Me Gonzague Phélip.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 07 OCT. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des allocations RSA
13, rue Marchand Saillant
BP 541 – 61016 ALENCON cedex
✆02 33 81 64 47
02 33 81 60 44
@ pss.scs.allocations.rsa@cg61.fr

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RMI/RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,
VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4
VU la délibération du Conseil général du 31 mars 2011 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil général de l'Orne,
VU la délibération du 31 mars 2011 par laquelle le Conseil général a donné délégation au Président du Conseil général pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subit un préjudice et intenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame , a volontairement dissimulé le départ de sa fille, pour prétendre indûment au versement du RMI/RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ce départ a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 8 051,22 euros (huit mille cinquante et un euros et vingt-deux centimes) allant de la période de juillet 2015 à novembre 2015.

DECIDE

ARTICLE 1er – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame , pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 18 OCT. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil général ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex
✆ 02 33 81 64 47
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr
Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et intenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Monsieur a volontairement dissimulé ses revenus d'activité non salariée perçus pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 3 013,34 € (trois mille treize euros et trente-quatre centimes) pour la période allant de novembre 2014 à janvier 2016.

DECIDE

ARTICLE 1er – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Monsieur pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex
✆ 02 33 81 64 47
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.scs.controle.rsa@orne.fr
Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et intenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Madame pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 6 663,46 € (six mille six cent soixante-trois euros et quarante-six centimes) pour la période allant de juin 2013 à août 2015.

DECIDE

ARTICLE 1er – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre pour Madame et Madame au regard des motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours
Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex
✆ 02 33 81 64 47
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.scs.controle.rsa@orne.fr
Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et intenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame volontairement dissimulé sa vie maritale avec Monsieur pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 14 703,83 € (quatorze mille sept cent trois euros et quatre-vingt-trois centimes) pour la période allant de juin 2013 à février 2016.

DECIDE

ARTICLE 1er – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre pour Madame et Monsieur au regard des motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours
Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle jeunesse patrimoine
Direction des systèmes d'information
et de l'informatique
Service informatique
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 61 81
🖷 02 33 81 60 19
@ informatique@orne.fr

Réf. DB/NLR/16-166
Poste 1320

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

—

Réforme matériel informatique obsolète

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 2 avril 2015, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental,

CONSIDERANT qu'un lot de matériel informatique, décrit en annexe, ne répond plus au besoin de la collectivité,

DECIDE :

Article 1er : de retirer de l'inventaire le matériel micro-informatique obsolète figurant en annexe.

Article 2 : de céder les ordinateurs encore utilisables aux écoles ou aux associations qui en feront la demande et procéder à la destruction des matériels inutilisables.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 2 novembre 2016
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Réforme matériel informatique

Nom	Numéro de série	Modèle	Date d'achat
ORDINATEURS			
C2116	CZC6434LYN	HP xw6400 Workstation	01/01/2007
C2306	40317	CL-IMP-4030N	25/10/2007
C2345	40356	CL-IMP-4030N	25/10/2007
C2613	41587	CL-IMP4030-V	26/06/2008
C2641	CZC8195SNY	HP xw4600 Workstation	01/06/2008
C2642	SCZC8252B7H	HP xw4600 Workstation	01/06/2008
C2643	CZC8252B7J	HP xw4600 Workstation	02/07/2008
C2697	2,11468E+11	POWERMATE_VL280	22/10/2008
C2743	YKLG003189	LIFEBOOK E8420	14/01/2009
C2755	42485	CL-IMP-4030N	24/02/2009
C2830	43159	CL-IMP-4030N	29/04/2009
C2870	43199	CL-IMP-4030N	29/04/2009
C2883	CZC91921X1	HP Compaq dc5800 Small Form Factor	20/05/2009
C2906	CZC91921WN	HP Compaq dc5800 Small Form Factor	20/05/2009
C2956	CZC91921YC	HP Compaq dc5800 Small Form Factor	20/05/2009
C2957		PR601/VR603	09/06/2009
C2965		PR601/VR603	07/07/2009
C2998	041FRK090800195	CR600	18/09/2009
C3030	S6W7DI600028	WySe V10L	22/10/2009
C3077	CZC94652TZ	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	25/11/2009
C3088	CZC94652TV	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	25/11/2009
C3151	CZC01647G8	HP xw4600 Workstation	03/02/2010
C3164	CZC0181CPY	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	07/05/2010
C3208	2A646655K	Satellite Pro L500	25/03/2010
C3209	2A646283K	Satellite Pro L500	25/03/2010
C3212	2A649005K	Satellite Pro L500	25/03/2010
C3279	CZC0396P4Z	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	01/10/2010
C3350	CZC0492NB7	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	21/12/2010
C3361	CZC0492NBM	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	21/12/2010
C3383	CZC0492NCH	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	21/12/2010
C3396	CZC0492NCN	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	21/12/2010
C3489	CZC13712DJ	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	19/09/2011
C3513	CZC13712CV	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	19/09/2011
C3573		HP Compaq 6200 Pro SFF PC	12/01/2012
C3582	CZC2025SHS	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	12/01/2012
C3770	CZC2387DS5	HP Z620 Workstation	20/11/2012
C3945	CZC2476X38	HP Compaq Pro 6300 SFF	28/12/2012
C4198	CZC31240RV	HP Compaq Pro 6300 SFF	23/03/2013
C4239	5D104377H	TECRA R950	03/06/2013
C4433	YE137629H	TECRA A50-A	14/01/2015

Nom	Numéro de série	Modèle	Date d'achat
ECRANS			
Cinema HD	2A6040GVUG0	Cinema HD	--
E0256	102227093183	NEC C LC17M	30/05/2005
E0302	111678283180	NEC C LC17M	19/08/2005
E0783	HMCP801445	SamSung 19"	17/09/2007
E0784	HMCP801327	SamSung 19"	17/09/2007
E0819	HMCP802470	SamSung 19"	17/09/2007
E0831	HMCP801593	SamSung 19"	17/09/2007
E0859	HMCP801456	SamSung 19"	17/09/2007
E0868	HMBP600428	SamSung 19"	17/09/2007
E0915	HMCP900250	SamSung 19"	30/10/2007
E1004	HMDPC00836	SamSung 19"	31/01/2008
NEC C LC17M	108231023185	NEC C LC17M	21/08/2006
NEC C LC17M	107095893187	NEC C LC17M	10/04/2006
NEC C LC17M	108230393180	NEC C LC17M	21/08/2006
NEC C LC17M	110528103180	NEC C LC17M	30/01/2007
NEC C LC19M	110771743188	NEC C LC19M	02/03/2007
NEC CI LC17m	102226173183	NEC CI LC17m	30/05/2005
NEC CI LC17m	102226543184	NEC CI LC17m	30/05/2005
NEC CI LC17m	104960333182	NEC CI LC17m	28/10/2005
NEC CI LN700m	493054063020	NEC CI LN700m	26/01/2005
Philips 200P	BZ30637327125	PHILIPS 200P	13/12/2006
Philips 200P	VN 003912	PHILIPS 200P	09/11/2002
PL2280W	11157S2504999	PL2280W	29/10/2012
PL2280W	11157S3500779	PL2280W	15/07/2013
SyncMaster	HMBQC03245	SyncMaster	20/01/2009
SyncMaster	HS4P400832	SyncMaster	17/09/2007
IMPRIMANTES			
Brother FAX-2920 USB Printer	000K8N732442	FAX 2920	10/10/2008
HP Deskjet 6940 series	MY959CK0M3	HP Deskjet 6940	15/11/2007
HP Deskjet 6940 series	inconnu	HP Deskjet 6940	15/11/2007
I0242	D6J455488	Brother HL-5270DN series	27/10/2006
I0244	10/10/2008B6J369346	Brother HL-5270DN series	27/10/2006
I0310	L6J724540	BR-5240	27/04/2007
I0413	MY78FBS38M04Q9	HP Deskjet 6940	26/06/2008
I0424	TH8345Z0BW	HP Business Inkjet 2800	27/10/2008
I0525	MY91903015	TRACEUR HP designJET 500	20/05/2009
I0527	M8J159811	Brother HL-7050	29/05/2009
I0581	C9J132221	Brother DCP-8085DN	22/07/2009
I0582	C9J132220	Brother DCP-8085DN	22/07/2009
I0583	D9J243021	Brother HL-5380 DN	26/08/2009
I0601	C9J199327	Brother HL-5340D	26/08/2009
I0669	SCN02G2Q0ZM	designJet 8000	12/07/2010
I0701	MY28J1N05Y	HP DeskJet 5550	07/10/2002

Nom	Numéro de série	Modèle	Date d'achat
I0769	F1J181354	Brother HL-5380 DN	25/11/2011
I0777	A2J447796	Brother HL-5380 DN	19/06/2012
I0782	A2J447787	Brother HL-5380 DN	19/06/2012
I0829	B3J184796	BR-1870NLT	21/05/2003
I0863	E70651L2N242610	Brother HL-6180DW	17/04/2013
I0866	E70651L2N242642	Brother HL-6180DW	17/04/2013
I0880	E70651G3N433338	Brother HL-6180 DWT	27/12/2013
I0888	E70651M2N275878	Brother HL-6180 DWT	27/12/2013
I0XXX	SDYY002819	EPSON WF-5190 DW	20/11/2014
IF071	MON675037	FAX 2920	18/03/2011
IF082	C1N786471	FAX 2920	21/07/2011

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle jeunesse patrimoine
Direction des systèmes d'information
et de l'informatique
Service informatique
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 61 81
02 33 81 60 19
@ informatique@orne.fr

Réf. DB/NLR/16-166
Poste 1320

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

—

Réforme matériel informatique obsolète

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 2 avril 2015, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental,

CONSIDERANT qu'un lot de matériel informatique, décrit en annexe, ne répond plus au besoin de la collectivité,

DECIDE :

Article 1er : de retirer de l'inventaire le matériel micro-informatique obsolète figurant en annexe.

Article 2 : de céder les ordinateurs encore utilisables aux écoles ou aux associations qui en feront la demande et procéder à la destruction des matériels inutilisables.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 2 novembre 2016
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Réforme matériel informatique

Nom	Numéro de série	Modèle	Date d'achat
ORDINATEURS			
C2116	CZC6434LYN	HP xw6400 Workstation	01/01/2007
C2306	40317	CL-IMP-4030N	25/10/2007
C2345	40356	CL-IMP-4030N	25/10/2007
C2613	41587	CL-IMP4030-V	26/06/2008
C2641	CZC8195SNY	HP xw4600 Workstation	01/06/2008
C2642	SCZC8252B7H	HP xw4600 Workstation	01/06/2008
C2643	CZC8252B7J	HP xw4600 Workstation	02/07/2008
C2697	2,11468E+11	POWERMATE_VL280	22/10/2008
C2743	YKLG003189	LIFEBOOK E8420	14/01/2009
C2755	42485	CL-IMP-4030N	24/02/2009
C2830	43159	CL-IMP-4030N	29/04/2009
C2870	43199	CL-IMP-4030N	29/04/2009
C2883	CZC91921X1	HP Compaq dc5800 Small Form Factor	20/05/2009
C2906	CZC91921WN	HP Compaq dc5800 Small Form Factor	20/05/2009
C2956	CZC91921YC	HP Compaq dc5800 Small Form Factor	20/05/2009
C2957		PR601/VR603	09/06/2009
C2965		PR601/VR603	07/07/2009
C2998	041FRK090800195	CR600	18/09/2009
C3030	S6W7DI600028	WySe V10L	22/10/2009
C3077	CZC94652TZ	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	25/11/2009
C3088	CZC94652TV	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	25/11/2009
C3151	CZC01647G8	HP xw4600 Workstation	03/02/2010
C3164	CZC0181CPY	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	07/05/2010
C3208	2A646655K	Satellite Pro L500	25/03/2010
C3209	2A646283K	Satellite Pro L500	25/03/2010
C3212	2A649005K	Satellite Pro L500	25/03/2010
C3279	CZC0396P4Z	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	01/10/2010
C3350	CZC0492NB7	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	21/12/2010
C3361	CZC0492NBM	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	21/12/2010
C3383	CZC0492NCH	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	21/12/2010
C3396	CZC0492NCN	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	21/12/2010
C3489	CZC13712DJ	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	19/09/2011
C3513	CZC13712CV	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	19/09/2011
C3573		HP Compaq 6200 Pro SFF PC	12/01/2012
C3582	CZC2025SHS	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	12/01/2012
C3770	CZC2387DS5	HP Z620 Workstation	20/11/2012
C3945	CZC2476X38	HP Compaq Pro 6300 SFF	28/12/2012
C4198	CZC31240RV	HP Compaq Pro 6300 SFF	23/03/2013
C4239	5D104377H	TECRA R950	03/06/2013
C4433	YE137629H	TECRA A50-A	14/01/2015

Nom	Numéro de série	Modèle	Date d'achat
ECRANS			
Cinema HD	2A6040GVUG0	Cinema HD	--
E0256	102227093183	NEC C LC17M	30/05/2005
E0302	111678283180	NEC C LC17M	19/08/2005
E0783	HMCP801445	SamSung 19"	17/09/2007
E0784	HMCP801327	SamSung 19"	17/09/2007
E0819	HMCP802470	SamSung 19"	17/09/2007
E0831	HMCP801593	SamSung 19"	17/09/2007
E0859	HMCP801456	SamSung 19"	17/09/2007
E0868	HMBP600428	SamSung 19"	17/09/2007
E0915	HMCP900250	SamSung 19"	30/10/2007
E1004	HMDPC00836	SamSung 19"	31/01/2008
NEC C LC17M	108231023185	NEC C LC17M	21/08/2006
NEC C LC17M	107095893187	NEC C LC17M	10/04/2006
NEC C LC17M	108230393180	NEC C LC17M	21/08/2006
NEC C LC17M	110528103180	NEC C LC17M	30/01/2007
NEC C LC19M	110771743188	NEC C LC19M	02/03/2007
NEC CI LC17m	102226173183	NEC CI LC17m	30/05/2005
NEC CI LC17m	102226543184	NEC CI LC17m	30/05/2005
NEC CI LC17m	104960333182	NEC CI LC17m	28/10/2005
NEC CI LN700m	493054063020	NEC CI LN700m	26/01/2005
Philips 200P	BZ30637327125	PHILIPS 200P	13/12/2006
Philips 200P	VN 003912	PHILIPS 200P	09/11/2002
PL2280W	11157S2504999	PL2280W	29/10/2012
PL2280W	11157S3500779	PL2280W	15/07/2013
SyncMaster	HMBQC03245	SyncMaster	20/01/2009
SyncMaster	HS4P400832	SyncMaster	17/09/2007
IMPRIMANTES			
Brother FAX-2920 USB Printer	000K8N732442	FAX 2920	10/10/2008
HP Deskjet 6940 series	MY959CK0M3	HP Deskjet 6940	15/11/2007
HP Deskjet 6940 series	inconnu	HP Deskjet 6940	15/11/2007
I0242	D6J455488	Brother HL-5270DN series	27/10/2006
I0244	10/10/2008B6J369346	Brother HL-5270DN series	27/10/2006
I0310	L6J724540	BR-5240	27/04/2007
I0413	MY78FBS38M04Q9	HP Deskjet 6940	26/06/2008
I0424	TH8345Z0BW	HP Business Inkjet 2800	27/10/2008
I0525	MY91903015	TRACEUR HP designJET 500	20/05/2009
I0527	M8J159811	Brother HL-7050	29/05/2009
I0581	C9J132221	Brother DCP-8085DN	22/07/2009
I0582	C9J132220	Brother DCP-8085DN	22/07/2009
I0583	D9J243021	Brother HL-5380 DN	26/08/2009
I0601	C9J199327	Brother HL-5340D	26/08/2009
I0669	SCN02G2Q0ZM	designJet 8000	12/07/2010
I0701	MY28J1N05Y	HP DeskJet 5550	07/10/2002

Nom	Numéro de série	Modèle	Date d'achat
I0769	F1J181354	Brother HL-5380 DN	25/11/2011
I0777	A2J447796	Brother HL-5380 DN	19/06/2012
I0782	A2J447787	Brother HL-5380 DN	19/06/2012
I0829	B3J184796	BR-1870NLT	21/05/2003
I0863	E70651L2N242610	Brother HL-6180DW	17/04/2013
I0866	E70651L2N242642	Brother HL-6180DW	17/04/2013
I0880	E70651G3N433338	Brother HL-6180 DWT	27/12/2013
I0888	E70651M2N275878	Brother HL-6180 DWT	27/12/2013
I0XXX	SDYY002819	EPSON WF-5190 DW	20/11/2014
IF071	MON675037	FAX 2920	18/03/2011
IF082	C1N786471	FAX 2920	21/07/2011

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle jeunesse patrimoine
Direction des systèmes d'information
et de l'informatique
Service informatique
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 61 81
02 33 81 60 19
@ informatique@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REFORME DE MATERIEL INFORMATIQUE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Considérant que le matériel informatique détaillé en annexe, n'est plus utilisés pour les besoins de la collectivité,

DECIDE

Article 1er : d'autoriser la réforme du matériel informatique détaillé en annexe.

Article 2 : de le céder à titre gracieux au LABEO de l'Orne, Rue Candie à Alençon.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 15 novembre 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil général ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DB

Nom	Numéro de série	Modèle	Date d'achat	Lieu	Type	Système d'exploitation
C2989	041FRK090800223	Micro star CR600	18/09/2009	ALENCON > LDO	Notebook	Microsoft Windows 7 Pro
C3089	CZC94652V1	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	25/11/2009	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C3091	CZC94652TL	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	25/11/2009	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C3093	CZC94652SF	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	25/11/2009	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C3097	CZC94652VD	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	25/11/2009	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C3104	CZC94652TD	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	25/11/2009	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C3108	CZC94652SG	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	25/11/2009	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C3112	CZC94652SY	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	25/11/2009	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C3113	CZC94652T0	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	25/11/2009	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C3116	CZC94652S5	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	25/11/2009	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C3121	CZC94652SH	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	25/11/2009	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C3134	CZC94652SM	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	25/11/2009	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C3155	CZC0181CQ1	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	07/05/2010	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C3156	CZC0181CPS	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	07/05/2010	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C3266	CZC0396P58	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	01/10/2010	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C3276	CZC0396P4X	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	01/10/2010	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C3342	8A057505H	TECRA A11	28/12/2010	ALENCON > LDO	Notebook	Microsoft Windows 7 Pro
C3368	CZC0492NBZ	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	21/12/2010	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C3369	CZC0492NB4	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	21/12/2010	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C3370	CZC0492NBW	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	21/12/2010	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C3488	CZC13712DL	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	19/09/2011	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C3510	CZC13712CW	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	19/09/2011	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C3550	CZC2025SGG	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	12/01/2012	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C3553	CZC2025SGM	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	12/01/2012	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C3555	CZC2025SGS	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	12/01/2012	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C3560	CZC2025SGZ	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	12/01/2012	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C3562	CZC2025SH3	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	12/01/2012	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C3570	CZC2025SHD	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	12/01/2012	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C3578	CZC2025SHN	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	12/01/2012	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C3583	CZC2025SHT	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	12/01/2012	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C3591	CZC2025SGP	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	12/01/2012	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C3592	CZC2025SGL	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	12/01/2012	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C3597	CZC2025SGJ	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	12/01/2012	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C3604	2C192475H	TECRA R850	20/04/2012	ALENCON > LDO	Notebook	Microsoft Windows 7 Pro
C3610	CZC2217S2S	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	29/05/2012	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C3614	CZC2217S2X	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	29/05/2012	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C3620	CZC2217S37	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	29/05/2012	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C3623	CZC2217S3C	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	29/05/2012	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C3654	CZC2217S35	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	29/05/2012	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C3679	CZC2421D86	HP Compaq Pro 6300 SFF	24/10/2012	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C3681	CZC2421DBW	HP Compaq Pro 6300 SFF	24/10/2012	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C3688	CZC2421DCJ	HP Compaq Pro 6300 SFF	24/10/2012	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C3689	CZC2421DDF	HP Compaq Pro 6300 SFF	24/10/2012	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro

Nom	Numéro de série	Modèle	Date d'achat	Lieu	Type	Système d'exploitation
C3692	CZC2421DD2	HP Compaq Pro 6300 SFF	24/10/2012	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C3704	CZC2421D80	HP Compaq Pro 6300 SFF	24/10/2012	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C3734	CZC2421DD0	HP Compaq Pro 6300 SFF	24/10/2012	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C3738	CZC2421D90	HP Compaq Pro 6300 SFF	24/10/2012	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C3746	CZC2421DCF	HP Compaq Pro 6300 SFF	24/10/2012	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C3747	CZC2421DC1	HP Compaq Pro 6300 SFF	24/10/2012	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C3748	CZC2421D9B	HP Compaq Pro 6300 SFF	24/10/2012	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C3749	CZC2421DBP	HP Compaq Pro 6300 SFF	24/10/2012	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C3758	CZC2421DD7	HP Compaq Pro 6300 SFF	24/10/2012	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C3760	CZC2421DB3	HP Compaq Pro 6300 SFF	24/10/2012	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C3761	CZC2421D98	HP Compaq Pro 6300 SFF	24/10/2012	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C3771	CZC2421D94	HP Compaq Pro 6300 SFF	24/10/2012	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C3806	CZC2421D9Q	HP Compaq Pro 6300 SFF	24/10/2012	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C3922	CZC2476X3H	HP Compaq Pro 6300 SFF	28/12/2012	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C3925	CZC2476X1K	HP Compaq Pro 6300 SFF	28/12/2012	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C3926	CZC2476X1W	HP Compaq Pro 6300 SFF	28/12/2012	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C3931	CZC2476X4F	HP Compaq Pro 6300 SFF	28/12/2012	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C3941	CZC2476X4G	HP Compaq Pro 6300 SFF	28/12/2012	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C3944	CZC2476X3X	HP Compaq Pro 6300 SFF	28/12/2012	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C4031	CZC31240LG	HP Compaq Pro 6300 SFF	22/03/2013	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C4041	CZC31240LS	HP Compaq Pro 6300 SFF	22/03/2013	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C4076	CZC31240MX	HP Compaq Pro 6300 SFF	22/03/2013	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C4137	CZC31240PW	HP Compaq Pro 6300 SFF	22/03/2013	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C4144	CZC31240Q3	HP Compaq Pro 6300 SFF	22/03/2013	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro
C4173	CZC31240R1	HP Compaq Pro 6300 SFF	22/03/2013	ALENCON > LDO	Desktop	Microsoft Windows 7 Pro

IMPRIMANTES

Nom	Numéro de série	Modèle	Date d'achat	Lieu	Type
M05C353	A02E02013971	KONICA MINOLTA bizhub C353	01/01/208	ALENCON > LDO	COPIEUR Couleur
IF092	M1N220491	FAX 2920	06/07/2012	ALENCON > LDO	FAXseul
IF090	M1N220537	FAX 2920	06/07/2012	ALENCON > LDO	FAXseul
I0897	E70650E2J145981	Brother HL-6180DW	11/12/2013	ALENCON > LDO	Imprimante Réseau Noire
I0893	E70650E2J145678	Brother HL-6180DW	11/12/2013	ALENCON > LDO	Imprimante Réseau Noire
I0885	E70651G3N425170	Brother HL-6180 DWT	27/12/2013	ALENCON > LDO	Imprimante Réseau Noire
I0804	HU1CB1S0SV	HP DeskJet 960c	22/07/2002	ALENCON > LDO	Imprimante Individuelle Couleur
I0804	KLSC072396	LBP800	10/10/2000	ALENCON > LDO	Imprimante Individuelle Noire
I0803	SCNMXC71016	HP LaserJet 4100 TN	25/09/2002	ALENCON > LDO	Imprimante Réseau Noire
I0801	SMY25A191R6	HP DeskJet 960c	25/09/2002	ALENCON > LDO	Imprimante Individuelle Couleur
I0800	SMY25A191R0	HP DeskJet 960c	25/09/2002	ALENCON > LDO	Imprimante Individuelle Couleur
I0799	SMY25A191QX	HP DeskJet 960c	25/09/2002	ALENCON > LDO	Imprimante Individuelle Couleur
I0798	JPMGC14138	HP LaserJet 4100 Series	12/04/2002	ALENCON > LDO	Imprimante Individuelle Noire
I0795	CNCF879081	HP LaserJet 1200	12/04/2002	ALENCON > LDO	Imprimante Individuelle Noire
I0794	CNCF879189	HP LaserJet 1200	12/04/2002	ALENCON > LDO	Imprimante Individuelle Noire
I0794	FRHR858442	HP LaserJet 1100	13/03/2001	ALENCON > LDO	Imprimante Individuelle Noire
I0793	SCNBF 594 241	HP LaserJet 1200	03/10/2001	ALENCON > LDO	Imprimante Individuelle Noire

Nom	Numéro de série	Modèle	Date d'achat	Lieu	Type
I0792	SCNMXB09114	HP LaserJet 4100 TN	29/03/2002	ALENCON > LDO	Imprimante Réseau Noire
I0791	NLCGC01049	HP LaserJet 4100 Series	25/09/2002	ALENCON > LDO	Imprimante Individuelle Noire
I0790	SCNMXC71014	HP LaserJet 4100 TN	25/09/2002	ALENCON > LDO	Imprimante Réseau Noire
I0763	FRHR858477	HP LaserJet 1100	13/03/2001	ALENCON > LDO	Imprimante Individuelle Noire
I0758	FRHR688557	HP LaserJet 1100	09/01/2001	ALENCON > LDO	Imprimante Individuelle Noire
I0712	SMY25A190F4	HP DeskJet 960c	22/07/2002	ALENCON > LDO	Imprimante Individuelle Couleur
I0633	SMY9C82J0KS	HP OfficeJet 6000	17/02/2010	ALENCON > LDO	Imprimante Reseau Couleur
I0610	SMY97Q2J1D7	HP OfficeJet 6000	04/11/2009	ALENCON > LDO	Imprimante Reseau Couleur
I0493	SCNFY152412	HP LaserJer 4015 TN	11/02/2009	ALENCON > LDO	Imprimante Réseau Noire
I0492	SCNFY152416	HP LaserJer 4015 TN	11/02/2009	ALENCON > LDO	Imprimante Réseau Noire
I0472	MY89BCR175	HP Deskjet 6940	08/12/2008	ALENCON > LDO	Imprimante Reseau Couleur
I0430	MY84MCS093	HP Deskjet 6940	15/08/2008	ALENCON > LDO	Imprimante Reseau Couleur
I0416	MY83KCR1MT	HP Deskjet 6940	26/06/2008	ALENCON > LDO	Imprimante Reseau Couleur
I0362	MY78HBS014	HP Deskjet 6940	17/10/2007	ALENCON > LDO	Imprimante Reseau Couleur
I0361	MY78HBS0CY	HP Deskjet 6940	17/10/2007	ALENCON > LDO	Imprimante Reseau Couleur
I0353	MY78HBS0D7	HP Deskjet 6940	17/10/2007	ALENCON > LDO	Imprimante Reseau Couleur
I0247	B6J369374	Brother HL-5270DN series	27/10/2006	ALENCON > LDO	Imprimante Réseau Noire
I0235	SMY5544Q05P	HP Deskjet 6800	07/07/2005	ALENCON > LDO	Imprimante Individuelle Couleur
HP	CN9CDB73MM05BS	HP Officejet Pro 8610	14/03/1011	ALENCON > LDO	
hp	MY25A191QWRO	hp deskjet 960c	27/07/2002	ALENCON > LDO	Imprimante Individuelle Couleur
hp	MY25A190F4RO	hp deskjet 960c	27/07/2002	ALENCON > LDO	Imprimante Individuelle Couleur
hp	MY25A191Q2RO	hp deskjet 960c	27/07/2002	ALENCON > LDO	Imprimante Individuelle Couleur
hp	MY25A191QXRO	hp deskjet 960c	27/07/2002	ALENCON > LDO	Imprimante Individuelle Couleur
HP	MY88RCR22J04Q9	HP Deskjet 6940 series	06/11/2008	ALENCON > LDO	
HP	MY959CK0MC04Q9	HP Deskjet 6940 series	06/11/2008	ALENCON > LDO	
HP	00CNCF879189	HP Deskjet 6800 series	07/07/2005	ALENCON > LDO	Imprimante Reseau Couleur
HP	MY5544Q06J04C8	HP Deskjet 6800 series	07/07/2005	ALENCON > LDO	
hp	MY25V1M1D62L	hp deskjet 5550 series (HPA)	04/12/2003	ALENCON > LDO	Imprimante Individuelle Couleur
hp	MY25N1Q0B12L	hp deskjet 5100	25/11/2008	ALENCON > LDO	
Hp	MY42Q4M0477A	hp deskjet 5100	25/11/2008	ALENCON > LDO	Imprimante Individuelle Couleur
hp	MY42Q4M04K7A	Hp DeskJet 5150	25/11/2008	ALENCON > LDO	Imprimante Individuelle Couleur
Fax -	CN54NEW075	HP Officejet Pro 8610	14/05/2011	ALENCON > LDO	
EPSON	534353593031303 000	EPSON WF-5620	19/06/2014	ALENCON > LDO	Multifonction Couleur
Brother	E70650E2J145684	HL-6180DW series	17/04/2013	ALENCON > LDO	
Brother	B9J167762	Brother HL-5340D	25/05/2009	ALENCON > LDO	Imprimante Individuelle Noire
Brother	B9J167671	Brother HL-5340D	10/06/2009	ALENCON > LDO	Imprimante Individuelle Noire
Brother	B9J167769	Brother HL-5340D	25/05/2009	ALENCON > LDO	Imprimante Individuelle Noire
Brother	B9J167888	Brother HL-5340D	25/05/2009	ALENCON > LDO	Imprimante Individuelle Noire
Brother	B9J167973	Brother HL-5340D	10/06/2009	ALENCON > LDO	Imprimante Individuelle Noire
Brother	B9J176261	Brother HL-5340D	10/06/2009	ALENCON > LDO	Imprimante Individuelle Noire
Brother	B9J176270	Brother HL-5340D	10/06/2009	ALENCON > LDO	Imprimante Individuelle Noire
Brother	C9J192014	Brother HL-5340D	10/06/2009	ALENCON > LDO	Imprimante Individuelle Noire
Brother	C9J199312	Brother HL-5340D	26/08/2009	ALENCON > LDO	Imprimante Individuelle Noire
Brother	K6J694746	BR-5240	27/04/2007	ALENCON > LDO	Imprimante Individuelle Noire
Brother	J7J263443	HL-5270DN series	27/10/2006	ALENCON > LDO	
Brother	K6J694787	HL-5240 series	27/04/2007	ALENCON > LDO	Imprimante Individuelle Noire
Brother	K6J694795	HL-5240 series	27/04/2007	ALENCON > LDO	
Brother	H5J958721	HL-5140 series	03/01/2006	ALENCON > LDO	Imprimante Individuelle Noire
Brother	H5J958724	HL-5140	03/01/2006	ALENCON > LDO	Imprimante Individuelle Noire
Brother	H5J959331	HL-5140	03/01/2006	ALENCON > LDO	Imprimante Individuelle Noire

Etiqueteuses

Nom	Modèle	Numéro de série	Lieu
I0911	Epson WF 5620	SCSY010604	ALENCON > LDO
I0813	ZDesigner LP 2844	42J082203957	ALENCON > LDO
I0814	ZDesigner LP 2844	42J082204086	ALENCON > LDO
I0816	ZDesigner LP 2844	42J082204135	ALENCON > LDO
I0821	ZDesigner LP 2844	42A063602798	ALENCON > LDO
I0824	ZDesigner LP 2844 (Copie 1)	42J082204126	ALENCON > LDO
I0825	Zebra	42A074700732	ALENCON > LDO
I0646	Zebra LP 2844	42j100900756	ALENCON > LDO
I0820	Zebra LP 2844	42A033100182	ALENCON > LDO
Pas de ref	Zebra LP 2844	42j100100632	ALENCON > LDO
I0649	Zebra LP2844	42J100900762	ALENCON > LDO
I0812	Zebra LP2844	42A064101179	ALENCON > LDO
i0817	Zebra LP2844	42A074700504	ALENCON > LDO
I0650	Zebra LP2844 (Copie 1)	42J100100632	ALENCON > LDO

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex
✆ 02 33 81 64 47
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr
Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et intenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame a volontairement dissimulé les revenus non-salariés perçus par Monsieur pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 3 441,22 € (trois mille quatre cent quarante et un euros et vingt-deux centimes) pour la période allant de juillet 2014 à avril 2016.

DECIDE

ARTICLE 1er – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame et Monsieur pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 15 NOV. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex
✆ 02 33 81 64 47
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.scs.controle.rsa@orne.fr
Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et intenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Monsieur pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 5 818,55 € (cinq mille huit cent dix-huit euros et cinquante-cinq centimes) pour la période allant d'août 2015 à avril 2016.

DECIDE

ARTICLE 1er – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre pour Madame et Monsieur au regard des motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 08 NOV. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex
✆ 02 33 81 64 47
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.scs.controle.rsa@orne.fr
Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et intenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Monsieur pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 3 177,15 € (trois mille cent soixante-dix-sept euros et quinze centimes) pour la période allant de septembre 2014 à août 2015.

DECIDE

ARTICLE 1er – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre pour Madame et Monsieur au regard des motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 08 NOV. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex
✆ 02 33 81 64 47
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.scs.controle.rsa@orne.fr
Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et intenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Monsieur pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 5 189,73 € (cinq mille cent quatre-vingt-neuf euros et soixante-treize centimes) pour la période allant de novembre 2015 à juillet 2016.

DECIDE

ARTICLE 1er – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre pour Madame et Monsieur au regard des motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 08 NOV. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex
✆ 02 33 81 64 47
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.scs.controle.rsa@orne.fr
Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et intenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Monsieur pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 8 748,11 € (huit mille sept cent quarante-huit euros et onze centimes) pour la période allant de septembre 2014 à août 2015.

DECIDE

ARTICLE 1er – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre pour Madame et Monsieur au regard des motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 08 NOV. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex
✆ 02 33 81 64 47
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.scs.controle.rsa@orne.fr
Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et intenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Monsieur pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 1 866,29 € mille huit cent soixante-six euros et vingt-neuf centimes) pour la période allant de juillet 2015 à février 2016.

DECIDE

ARTICLE 1er – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre pour Madame et Monsieur au regard des motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 08 NOV. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex
✆ 02 33 81 64 47
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.scs.controle.rsa@orne.fr
Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et intenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Monsieur pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 7 783,65 € (sept mille sept cent quatre-vingt-trois euros et soixante-cinq centimes) pour la période allant de juillet 2013 à octobre 2014.

DECIDE

ARTICLE 1er – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre pour Madame et Monsieur au regard des motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 08 NOV. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex
✆ 02 33 81 64 47
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.scs.controle.rsa@orne.fr
Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et intenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Monsieur a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Madame pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 4 620,34 € (quatre mille six cent vingt euros et trente-quatre centimes) pour la période allant de décembre 2014 à août 2015.

DECIDE

ARTICLE 1er – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre pour Monsieur et Madame au regard des motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 08 NOV. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex
✆ 02 33 81 64 47
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.scs.controle.rsa@orne.fr
Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et intenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Monsieur pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 7 759,01 € (sept mille sept cent cinquante-neuf euros et un centime) pour la période allant de août 2013 à février 2016.

DECIDE

ARTICLE 1er – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre pour Madame et Monsieur au regard des motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 08 NOV. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex
✆ 02 33 81 64 47
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr
Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et intenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame a volontairement dissimulé la pension de vieillesse perçue pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 13 610,31 € (treize mille six cent dix euros et trente et un centimes) pour la période allant de janvier 2013 à juillet 2015.

DECIDE

ARTICLE 1er – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 08 NOV. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication